

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 34

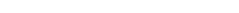
Séance tenue le 10 décembre 2002, à 13 h 30
Centre des loisirs Saint-Hilarion
346. Route 138
Saint-Hilarion

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2002

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. CLAUDE GRÉGOIRE	7
M. GILLES GAUTHIER	28
Mme CATHERINE GORRETA	33
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. ROBERT PATENAUDE	49
M. NORMAND AUDET	62
M. PIERRE LATERRIÈRE	71
Mme MÉLISSA BOUCLAIR	82
M. GILLES TARDIF	87
M. NORMAND MARTINEAU	101



SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2002
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DE LA PRÉSIDENTE

5 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors mesdames et messieurs, bonjour et bienvenue à cette treizième séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

10

Alors nous poursuivons les travaux amorcés hier soir ici, à Saint-Hilarion.

15

DÉPÔT DE DOCUMENTS

PAR LA PRÉSIDENTE:

20

Avant de passer la parole aux citoyens, j'aimerais faire un appel de documents auprès des ministères et organismes présents, et s'il y avait également des questions laissées en suspens, je les inviterais à fournir les réponses.

25

Alors je commencerais par monsieur Sanfaçon. Est-ce que vous avez des documents à déposer ou des questions laissées en suspens?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Non, madame la Présidente.

30

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ça va.

Monsieur Robitaille.

35

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

Non également, madame la Présidente.

40

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

45 Le ministère de la Santé et des Services sociaux, est-ce que vous avez des documents à déposer, non? D'accord.

Alors peut-être pour les fins de madame Béliveau, c'est le docteur Henri Prudhomme qui prend la place du docteur Desbiens. Bonjour monsieur Prudhomme.

50 Monsieur Fortin, le ministère de l'Environnement.

PAR M. PIERRE FORTIN:

55 Oui, madame la Présidente, j'aurais quelques documents à déposer.

Le premier est un document qui concerne la norme de trente mètres (30 m) de protection d'un puits, c'est des informations qui ont été dites verbalement la semaine dernière, mais sur lesquelles je m'étais engagé à déposer une fiche. Donc je dépose une première fiche sur le trente mètres (30 m) de protection des puits.

60 Une deuxième concernant les moyens de prévention de contamination d'un puits, qu'on s'est entretenu à Rimouski.

65 Je dépose également une fiche qui répond à une interrogation d'un citoyen lors des thématiques à Sainte-Marie, on nous avait demandé c'était quoi une traverse à gué. Donc j'ai ici brièvement ce qu'on entendait par traverse à gué.

70 Vous nous aviez demandé également quelles sont les données relatives à la campagne d'échantillonnage des puits privés. Donc je dépose les données relatives à l'échantillonnage des puits.

Je dépose également l'étude de caractérisation de la qualité de l'eau dans les sept (7) bassins versants. On en a discuté et j'ai les résultats.

75 Maintenant, pour faire suite à la rencontre d'hier soir, je vais déposer une version préliminaire d'un rapport d'étape de monsieur Daniel Lévesque, qui est au Service agricole municipal et hydrique de la Direction de la Capitale-Nationale. Donc évidemment, c'est une note concernant le lac Nairn que vous avez demandée, c'est un document qui est préliminaire, on le dépose officiellement.

80 Je vais déposer également une fiche qui explique brièvement quelles sont les informations qui pourraient être transmises de La Financière au ministère et au ministère à La Financière, pour appliquer le principe de l'écoconditionnalité.

85 Je tiens cependant à souligner que c'est une hypothèse qu'on est en train d'évaluer dans le cadre du projet pilote sur l'écoconditionnalité dans le porc. Mais ça donne quand même

l'esprit de ce que je vous expliquais hier sur comment on allait faire balancer la quantité de phosphore avec le nombre d'unités animales.

90 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Cette façon de voir pourrait quand même évoluer.

95 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui, oui, parce qu'on est à développer les outils pour valider et les outils pour transmettre l'information, et les outils aussi pour quantifier le nombre d'unités animales en fonction de la quantité de phosphore, donc nous donner des valeurs références.

100 Et ça, évidemment, ça va être appuyé par l'étude qu'on mène avec le CRAAQ sur la valeur réelle des fumiers.

105 Concernant la demande pour les résultats d'inspections ciblées en Chaudière-Appalaches, on attend un fax d'une minute à l'autre, on pourrait le déposer en début de soirée, si vous voyez pas d'inconvénients.

PAR LA PRÉSIDENTE:

110 Ça me convient.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Je continue dans la liste des nombreuses demandes.

115 Je dépose également le diagramme qu'on a discuté hier concernant la mise en conformité d'une entreprise selon la réglementation. Évidemment, c'est une version préliminaire qu'on avait ici avec nous, on vous fera parvenir une version - je la dépose pareil, mais en vingt-sept (27) copies, on vous fera parvenir les dernières versions.

120 Concernant la porcherie de Clermont, il y avait une question sur la fosse, je demanderais à monsieur Bob Van Oyen de pouvoir répondre.

PAR M. BOB VAN OYEN:

125 Bonjour madame la Présidente.

130 Au niveau de la porcherie de Clermont, le contrat a été accordé à Sani Charlevoix, une compagnie donc pour le pompage. Et les données sur le dépôt, l'endroit où ça a été déposé et l'endroit où ça a été épandu, sont des données nominales, donc le ministère les déposera à la Commission selon la procédure en place pour la transmission de données confidentielles.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

135 Alors peut-être pour informer les citoyens, nous analyserons ce document et nous nous assurerons - en fait, il s'agit pour nous de vérifier dans quelle mesure ces données, en les divulguant, peuvent causer préjudice à la personne propriétaire des informations.

140 Et nous rendrons une décision, et nous informerons des suites que nous aurons données au dépôt de ce document.

145 S'il était reconnu par la Commission que les données étaient confidentielles, nous retournerons tout simplement l'information au ministère, et l'information ne sera pas divulguée par la Commission.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Je poursuis dans la liste des documents déposés.

150 Vous avez posé également une question concernant la rivière du Gouffre. Donc la rivière du Gouffre n'a pas de station, elle a déjà eu une station en 1979 à 86, mais depuis 86, il y a eu comme une rationalisation qui s'est opérée au sein de l'ensemble des réseaux, de sorte qu'on a cent trente-six (136) stations dans des rivières, quatre (4) dans le fleuve, cinquante (50) pour des lacs.

155 Donc si on veut se donner un ordre de grandeur, il y a entre cinq cent mille (500 000) et un million (1 M) de lacs, donc on a cinquante (50) stations là-dessus. Il y a environ vingt mille (20 000) rivières, on a cent trente-six (136) stations par rapport à vingt mille (20 000) rivières.

160 Donc évidemment, il y a une rationalisation pour cibler en fonction des priorités, en fonction des risques.

165 Et je vous dépose, j'en profite pour déposer un plan de mise en place des nouvelles stations d'échantillonnage. C'est un plan qu'on avait déjà discuté au Témiscamingue, dans la première semaine, dans la première tournée, qui explique grosso modo c'est quoi les réseaux dont on dispose au niveau des rivières, des lacs, et les priorités qu'on a accordées.

170 Concernant la question sur l'écart entre le nombre de porcs-places et le nombre de porcs autorisés, la demande est en cheminement présentement. Comme vous avez demandé de faire une réponse écrite, bien, évidemment, probablement qu'au cours de la semaine prochaine, on va pouvoir vous donner par écrit un peu les explications qu'on a données hier, à savoir qu'est-ce qui peut différencier le porc-place de porc inventaire.

175 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Donc à Saint-Hyacinthe, on devrait avoir le dépôt de cette information.

180 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui, oui, j'ai enclenché la rédaction d'une fiche plus courte, la plus courte possible.

PAR LA PRÉSIDENTE:

185 D'accord.

PAR M. PIERRE FORTIN:

190 Finalement, concernant l'article 92.1, j'aimerais vérifier la prise de mandat pour être sûr qu'avant d'entreprendre un travail d'envergure au sein du ministère, si j'ai bien le bon mandat.

195 Parce que l'article 92.1, si on vérifie, c'est sûr qu'il faut aller au niveau de l'ensemble des municipalités, il faut identifier les municipalités qui étaient concernées par l'article, donc il faut interpellier aussi les directions régionales chez nous, une compilation importante à faire, sur un règlement qui n'est plus en force, qui n'est plus en vigueur.

200 Et je veux savoir - parce que c'est un travail d'envergure. On pourrait vous détailler, vous donner les principales étapes pour remplir à bien ce mandat-là, mais on s'interroge sur, est-ce qu'on a bien décodé que c'était une information tout à fait essentielle.

PAR LA PRÉSIDENTE:

205 On a eu une question à cet effet, ce serait intéressant de voir, de bien saisir à quoi servait cet article, pourquoi il n'est pas reconduit dans le nouveau règlement.

Donc je pense que la demande demeure, et on aimerait que vous y répondiez.
D'accord?

PAR M. PIERRE FORTIN:

210 D'accord. Donc on va entreprendre, ça va prendre un peu plus de temps que les autres fiches, parce qu'il y a un travail de recherche important sur un règlement - c'est sûr que s'il y a eu des certificats d'autorisation d'émis, en tout cas, on pourra pas émettre un avis...

215 J'ai pas consulté les services juridiques, j'ai pas consulté non plus mes collègues, ça va être difficile pour le ministère de l'Environnement d'émettre un avis juridique sur l'application d'un règlement qui n'existe plus, à savoir si...

220 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mais l'idée, c'est d'essayer de comprendre pourquoi cet article existait dans ce règlement, et pour quelle raison il n'a pas été reconduit. Et essayer de voir là où il s'appliquait, et puis est-ce que vraiment, il s'est appliqué.

225

PAR M. PIERRE FORTIN:

OK. On va être capable de réaliser ce mandat-là tel que vous venez de le formuler.

230 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Ça va?

PAR M. PIERRE FORTIN:

235

Oui, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

240

C'est tout, monsieur Fortin?

PAR M. PIERRE FORTIN:

245

Oui, madame la Présidente. On a travaillé toute la nuit pour ça!

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Nadeau, est-ce que vous avez des documents à déposer?

250 **PAR M. JEAN NADEAU:**

Bonjour madame la Présidente.

255

En fait, un petit rappel peut-être, lors de l'audience à Ville-Marie, il avait été question de la pollution par le phosphore du lac Abitibi, alors dans ce contexte, j'ai déposé un tableau qui fait état de la situation des municipalités situées dans le bassin versant du lac Abitibi, au regard du traitement des eaux usées municipales.

C'est le seul document.

260

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

Monsieur Trencia, est-ce que vous avez des documents à déposer?

265

PAR M. GUY TRENCIA:

Non, madame la Présidente.

270

**PÉRIODE DE QUESTIONS
CLAUDE GRÉGOIRE**

275

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors nous poursuivons avec les citoyens inscrits au registre.

J'inviterais monsieur Claude Grégoire, de la Coalition citoyenne, et qui est ingénieur.

280

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires.

285

Ma première question est en rapport, disons est une suite à une discussion qu'on a eue hier soir au sujet du règlement, le nouveau règlement qui contrôle ou qui veut contrôler le phosphore.

290

Bon, on a aussi eu disons un aveu hier soir, que le système qui existait avant le mois de juin de cette année, en ce qui concerne le suivi du nombre de porcs dans notre cheptel, c'est-à-dire l'énumération par comptage si on veut, un-deux-trois (1-2-3) têtes dans les porcheries, disons avait été effectivement mal mené et résultat, on a justement des questions au sujet de la taille de ce cheptel-là aujourd'hui.

295

On s'est fait servir aussi, par la description de la nouvelle norme, un certain travail qui doit se faire pour justifier la relation entre les unités animales et une somme absolue de phosphore produit par une entreprise, de par son cheptel.

300

Ça a été assez long et douloureux, moi, finalement, ça a été brouillé pour moi, j'ai pas bien compris tout ce travail d'analyse et de réflexion, et de balancement qui doit se faire dans une entreprise, pendant même plusieurs années, avant d'arriver à une connaissance finalement de la relation entre les bêtes qui sont dans l'étable et le phosphore que ça produit. Bon!

305

Et j'ai eu l'impression que c'était fait sur une guise de nous assurer que, finalement, on va avoir justement un genre de contrôle sur le nombre de porcs qui sont dans le cheptel. D'abord, j'ai pas été convaincu.

310 Ma question est celle-ci, elle est très brève: j'aimerais qu'on me fasse la démonstration qu'en effet, la norme sur le phosphore a peu de relation ou pas de relation en ce qui concerne la limitation sur le nombre de porcs dans notre cheptel, dans le futur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

315 Avec l'application du nouveau règlement.

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

C'est ça.

320 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

En fait, vous voulez savoir, dans le fond, vous voulez savoir quelle est la relation qu'il y a entre cette nouvelle façon de contrôler?

325 **PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:**

Non. J'aimerais qu'on me fasse la démonstration...

PAR LA PRÉSIDENTE:

330 Qu'il n'y en a pas.

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

335 ... qu'il n'y en a pas.

PAR LA PRÉSIDENTE:

340 C'est bien.

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

345 Si je comprends bien, madame la Présidente...

PAR LA PRÉSIDENTE:

350 C'est que monsieur Grégoire, après avoir écouté ce que vous nous avez expliqué hier, demeure sur l'impression qu'il n'y aura plus dorénavant, avec l'application du nouveau

Règlement sur les exploitations agricoles qui vise à contrôler le phosphore, il n'y aura plus de relation avec le nombre d'unités animales, ou le nombre de têtes en inventaire dans les porcheries.

355 Alors il veut, je pense bien d'abord se faire dire s'il a raison de croire cela, et si c'est pas le cas, bien comprendre le mécanisme qui va s'opérer entre le contrôle de ces deux (2) éléments de l'équation.

PAR M. PIERRE FORTIN:

360 OK.

365 Ce que j'ai tenté d'expliquer hier, et ce que monsieur Bouchard a présenté comme diagramme logique, c'était la mise en conformité; c'est-à-dire que lorsqu'on va faire une inspection de contrôle, on va prendre le bilan phosphore qui donne la quantité totale de phosphore produit par la ferme, et ce qu'on va mesurer, au niveau de la ferme, on contrôle plus le nombre "d'animaux" qui est présent sur la ferme, on va calculer la superficie disponible de l'entreprise pour épandre cette quantité totale de phosphore là.

370 Donc on va prendre la quantité réelle de phosphore, les superficies réelles cultivées et là, c'est là qu'on va appliquer le concept de gestion ferme par ferme, et à ce moment-là, une entreprise qui aurait pas suffisamment de superficie, c'est elle qui devra s'ajuster.

375 Donc la mise en conformité va se faire plus au niveau des superficies d'épandage qu'au niveau du nombre de têtes qu'on peut retrouver au niveau du certificat d'autorisation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

380 Là, il faut être sûr qu'on comprenne bien.

 Le certificat d'autorisation, lui, il a été émis sur la base de nombre de places-porcs, c'est bien ça? Bon.

385 On va dorénavant faire le bilan phosphore d'une entreprise, prenons une seule entreprise, bon, cette entreprise peut se situer, c'est-à-dire être dans la situation où elle est en surplus de phosphore, compte tenu du nombre de terres qu'elle dispose pour épandre le lisier.

390 Donc cette entreprise va devoir se conformer, soit en acquérant d'autres terres, ou soit en louant chez un voisin, les terres d'un voisin en tout cas, soit en signant une entente d'épandage avec quelqu'un. Donc il va devoir se conformer avant d'aller plus loin dans le processus.

PAR M. PIERRE FORTIN:

 C'est exactement ça. Pour nous, le critère...

395

PAR LA PRÉSIDENTE:

Attendez, je vais continuer mon raisonnement.

400

Si cette entreprise est toujours en déficit de phosphore par rapport aux terres dont elle dispose, bon, la vie continue, il y a pas de problème.

405

Maintenant, comment vous allez contrôler la situation, parce que ça évolue, les choses sont pas statiques, cet entrepreneur-là qui est par exemple en situation de déficit de phosphore par rapport aux terres dont il dispose, qui en a moins que ce dont il pourrait épandre, ce producteur-là donc pourrait être tenté d'augmenter son cheptel, il pourrait être tenté de le faire.

410

Comment vous allez faire pour contrôler éventuellement, justement, le phosphore qui sera produit dans un cas - parce que là, vous me dites que vous émettrez plus de certificat d'autorisation sur la base du nombre de places-porcs, mais vous allez l'émettre sur la base d'un bilan phosphore.

415

Donc à chaque fois que le producteur va revenir vous demander un accroissement de cheptel, vous allez refaire le bilan de phosphore et vérifier dans quelle mesure il dispose des terres suffisantes pour étendre son lisier.

Est-ce que je comprends bien?

420

PAR M. PIERRE FORTIN:

C'est que...

PAR LA PRÉSIDENTE:

425

C'est ça, cette dynamique-là qu'on veut comprendre.

PAR M. PIERRE FORTIN:

430

OK. Donc si une fois qu'on a fait le contrôle, le producteur décidait d'augmenter son cheptel, s'il augmente de façon importante son cheptel, ça va nécessiter un avis de projet ou ça va demander un nouveau certificat d'autorisation.

435

Donc si la quantité dépasse, je pense que c'est trois mille deux cents kilogrammes (3200 kg) par année, à ce moment-là, il doit revenir au ministère de l'Environnement et là, on met à jour son dossier.

Donc on va exiger un bilan phosphore, il va y avoir le suivi du PAEF qui va être fait de façon régulière. Donc c'est à ce niveau-là qu'on va pouvoir suivre la situation de près.

440 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Juste une information.

445 Le producteur qui serait tenté d'augmenter tranquillement, progressivement, qui serait en dessous du trois mille deux cents (3200 kg) mais qui augmente de mille (1000 kg), et après ça de cinq cents (500 kg), et après ça de cinq cents (500 kg), et puis il finit par dépasser le trois mille deux cents (3200 kg), est-ce que vous allez, au moment où il va dépasser ce trois mille deux cents (3200 kg) là, avoir un signal d'alerte pour dire, oup, il faut revoir le bilan phosphore.

450 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui, le producteur pourrait augmenter d'une tête, deux (2) têtes, sans nécessairement dépasser le cinq pour cent (5 %) maximum, et de mémoire, jusqu'à concurrence de trois mille deux cents (3200 kg) par année. Mais ça s'accumule.

455

Donc à un moment donné, il va finir par le dépasser et là, à ce moment-là, son dossier va être réévalué.

PAR LA PRÉSIDENTE:

460

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

465

C'est compliqué, mais on va essayer de se comprendre.

J'ai l'impression qu'il y a deux (2) types de critères dans ce que vous avancez. Jusqu'à maintenant, la personne a une autorisation qui marche sur un nombre d'unités animales et qui donne donc un nombre de têtes à déterminer, selon ce que vaut une unité animale.

470

Le régime change et on s'en va vers un bilan phosphore. À propos, ce bilan phosphore, c'est pas vous qui le faites, c'est l'agronome qui le fait. OK!

L'agronome, lui, est-ce qu'il doit caractériser les fumiers?

475

PAR M. PIERRE FORTIN:

Le producteur doit caractériser les fumiers et l'agronome doit le consigner dans le bilan phosphore.

480

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

485

Est-ce que l'agriculteur, le producteur, il doit aussi établir la quantité de fumier dont il dispose?

PAR M. PIERRE FORTIN:

490

C'est l'agronome qui va déterminer, à partir de l'échantillonnage de fumier, la quantité de phosphore produite par la ferme.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

495

Et donc c'est lui qui va mesurer la quantité de fumier dans la fosse.

PAR M. PIERRE FORTIN:

500

Oui, réelle.

Et quand je dis réelle, c'est parce qu'à partir de l'analyse de fumier, on est capable d'avoir la densité, le volume.

505

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Parce que c'est variable selon la densité.

510

Est-ce que ça peut vouloir dire aussi que si, par exemple, un producteur a une production traditionnelle et passe à la phytase, qui va donner quinze (15 %) ou vingt (20 %) ou vingt-cinq pour cent (25 %) moins de fumier, à ce moment-là, théoriquement, il pourrait augmenter son cheptel.

PAR M. PIERRE FORTIN:

515

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

520

Bon. Mais il peut pas automatiquement augmenter son cheptel, parce que s'il le fait, il est obligé de vous déposer un avis de projet, c'est là que vient intervenir l'idée de nombre d'animaux, de cinq pour cent (5 %), et selon les quantités de seize cents kilogrammes (1600 kg) ou trois mille deux cents kilogrammes (3200 kg) de phosphore que vous nous avez expliqué assez longuement l'autre fois.

525

PAR M. PIERRE FORTIN:

530 Nous, on mesure toujours la quantité de phosphore. C'est ça, un des principes du règlement, c'est qu'on abandonne le concept d'unités animales pour se concentrer sur la quantité totale de phosphore.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

535 Mais si vous abandonnez la notion d'unité animale, pourquoi un producteur doit-il retourner vous voir pour augmenter son cheptel, s'il se tient à l'intérieur des autorisations déjà acquises.

540 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Parce que s'il augmente petit à petit son cheptel, nous, on consigne l'augmentation, et ça s'accumule d'année en année.

545 À un moment donné, il va dépasser le trois mille deux cents kilos (3200 kg), et c'est à ce moment-là qu'on va pouvoir...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

550 Mais ce trois mille deux cents kilos (3200 kg), c'est pas un kilo de viande, c'est un kilo de phosphore.

PAR M. PIERRE FORTIN:

555 Phosphore, oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

560 Mais tant qu'il reste à l'intérieur de son autorisation de phosphore, pourquoi doit-il revenir chez vous, s'il augmente ses unités animales parce qu'il a amélioré son rendement.

PAR M. PIERRE FORTIN:

565 Parce que ce qu'on a prévu, c'est une augmentation de cinq pour cent (5 %).

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

570 Cinq pour cent (5 %) d'unités animales, de têtes.

PAR M. PIERRE FORTIN:

575 D'unités animales, oui. Donc ça nous apparaissait un minimum, justement, au niveau du cheptel.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

580 Donc vous avez un double contrôle, vous avez aussi un contrôle des têtes et un contrôle de la masse de phosphore.

PAR M. PIERRE FORTIN:

585 Est-ce qu'on pourrait dire ça, c'est tu un contrôle... Je vais demander à monsieur Bouchard...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

590 Oui, c'est correct. Non, non, mais c'est très important qu'on comprenne la mécanique.

PAR M. PIERRE FORTIN:

595 "Une augmentation de production annuelle de phosphore au-delà de cinq pour cent (5 %) des droits par rapport au droit d'exploitation."

Je viens de le retrouver.

PAR LA PRÉSIDENTE:

600 Monsieur Bouchard.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

605 Merci madame la Présidente.

C'est évidemment pas nécessairement toujours très simple à comprendre.

PAR LA PRÉSIDENTE:

610 D'ailleurs, je veux peut-être informer les citoyens que le ministère a déposé une grille qui explique clairement, selon qu'il s'agisse d'une nouvelle implantation de porcherie ou qu'il s'agisse d'un accroissement de cheptel, l'application du règlement.

Alors c'est pas toujours aussi simple que ça peut le paraître. D'accord?

615

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Il a déposé aussi la grille de référence.

620

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est ça, cette grille d'analyse dans chacune des situations qui peut se présenter.

Ça fait que je vous invite à la consulter.

625

PAR M. SERGE BOUCHARD:

630

Il faut bien comprendre, et c'est là que je veux clarifier pour que tout le monde soit sur la même longueur d'onde, le règlement qui est entré en vigueur le 15 juin ne parle plus de têtes d'animaux, ne parle plus d'unités animales. Maintenant, la référence, c'est des kilos de phosphore.

635

Je vous dirais par exemple, quelqu'un qui aurait - reportons-nous dans dix (10) ans, quelqu'un qui aurait eu une autorisation demain matin pour l'exploitation d'un bâtiment où il y aurait production de vingt mille kilos (20 000 kg) de phosphore, à partir d'un troupeau laitier, un jour il pourra remplacer le troupeau laitier par de la volaille, du lapin, du mouton ou des porcs, et il y aura pas de démarche à faire dans la mesure où la quantité, les kilos de phosphore autorisés seraient le mêmes.

640

Auparavant, quelqu'un avait des vaches laitières, il remplaçait ça par des vaches de boucherie, il y avait pas d'impact, il y avait pas plus de volume, plus de fumier à épandre, mais le règlement prévoyait qu'il y avait quand même une démarche à faire, administrative.

645

Maintenant, le ministère, lorsqu'on va émettre une autorisation, ce qu'on fait maintenant depuis le 15 juin, on autorise quelqu'un à gérer une ferme où il y a production d'un certain nombre de kilos de phosphore et évidemment, pour obtenir un certificat d'autorisation, la personne doit démontrer qu'elle possède les terres en propriété, en entente ou en location, en fonction de la quantité produite, et selon un plan de fertilisation.

650

Lorsqu'on parle, dans le tableau, je ne reprendrai pas la nomenclature, mais les seuils, c'est seize cents (1600 kg), c'est trois mille deux cents (3200 kg), c'est en kilos. Les cinq pour cent (5 %), c'est en kilos de phosphore.

655

Donc pour peut-être non pas corriger mais préciser ce que monsieur Fortin disait tout à l'heure, à la question de monsieur Beauchamp, si quelqu'un - parce qu'on devra, dans un premier temps, faire un transfert ou une traduction des droits d'exploitation entre un certain nombre de porcs.

660 À moins de cas particuliers, de façon générale, au ministère de l'Environnement, on n'autorisait pas des unités animales, on autorisait un nombre d'animaux. Mettons une porcherie de mille (1000) porcs de vingt (20 kg) à cent sept kilos (107 kg).

665 On devra effectivement, dans les mois et les années qui viennent, transformer ce mille (1000) porcs-là de vingt (20 kg) à cent sept kilos (107 kg) en une quantité de phosphore qui deviendra la référence, au temps zéro, des droits d'exploitation de la ferme.

670 Par après, l'augmentation de la charge de phosphore, le cinq pour cent (5 %), le cinq cents kilos (500 kg), etc., sera toujours sur la base de la traduction qu'on aura faite au temps zéro.

J'avais une autre idée, mais qui est partie!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

675 Parfait. Maintenant, revenons dans deux (2) cas théoriques, la personne qui fait faire son plan de fertilisation, en compagnie d'un agronome, va obtenir un équivalent phosphore du nombre d'animaux autorisés antérieurement. Bon!

680 Est-ce que la quantité de phosphore qui va être établie va être établie à partir de l'abaque, selon le maximum que cette terre-là peut recevoir, compte tenu de la densité ou de la caractérisation du fumier, donc de la quantité de phosphore et des cultures produites.

Visez-vous le maximum.

685 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

690 Je vais tenter une réponse, si ça ne répond pas précisément à votre question - parce que la traduction des droits d'exploitation, ce n'est pas sur la capacité des sols que possède l'individu, mais sur les animaux qu'il a déjà.

695 Donc si quelqu'un avait un certificat pour mille (1000) porcs de vingt (20 kg) à cent sept kilos (107 kg), on va, à partir de la meilleure information disponible, transformer ces mille (1000) porcs-là, qui produisent chacun, annuellement, un certain nombre de kilos, donc ça, ça va donner, mettons qu'on prend un chiffre facile, on dit un porc fait annuellement cinq kilos (5 kg) de phosphore, donc mille porcs (1000) porcs autorisés donnent à la personne le droit d'exploiter un bâtiment d'élevage où la production annuelle de phosphore serait de cinq mille kilos (5000 kg).

Bon, évidemment...

700 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Ça, c'est dans le cas de ceux qui ont des droits acquis.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

705 Oui.

Par la suite, ça devient la base légale qui fait en sorte de définir ce que le producteur a le droit d'avoir.

710 La deuxième étape, l'agronome, à partir de l'échantillonnage des fumiers et des volumes réellement dans le système d'entreposage, va établir la quantité de phosphore réellement produite.

715 Et là, on va la comparer entre ce qui est produit sur la ferme et les droits acquis reconnus par le transfert du mille (1000) porcs autorisés, donc là, on sera dans une situation, comme je le décrivais hier soir, est-ce que la personne produit plus de phosphore, la personne ou le troupeau produit plus de phosphore que ce qui a été autorisé, ou moins, ou égal.

720 Bon évidemment, dépendant de la situation, si elle en produit moins, évidemment, il y a pas de problème, elle est à l'intérieur de ce que le ministère lui reconnaît comme droits acquis, et elle pourra...

725 La troisième étape par après, ce sera de voir, est-ce que la personne dispose, en fonction d'un plan de fertilisation, pas nécessairement basé sur les maximums prévus aux abaques mais sur les pratiques culturales réalisées sur la ferme, est-ce qu'elle dispose d'assez de terres pour bien gérer la quantité qui est réellement produite à la ferme.

730 Donc on le voit, c'est en trois (3) étapes: une première, une transformation des droits acquis d'exploitation de nombre et de type d'animaux en quantité de phosphore; la quantité de phosphore réellement produite à la ferme; et après ça, l'équilibre entre ce qui est produit dans la ferme et la capacité des sols dont dispose cette ferme-là à atteindre l'équilibre.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

735 En terme maintenant d'échéance temporelle, l'équivalent théorique, vous allez l'établir dans l'année 2002-2003.

740 La masse réellement produite maintenant va être calculée par un agronome, donc pas par quelqu'un du ministère mais par un professionnel, et ça va être établi quand.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

745 Ça va être fait, c'est la démarche, c'est la première étape du bilan de phosphore qui doit être déposé pour le 15 juin l'année prochaine.

Le calcul doit se faire à partir de la situation réelle de chacune des fermes, avec les meilleures informations disponibles.

750 Il y a peut-être des producteurs qui ont déjà des analyses de déjections animales de leur ferme, faites depuis plusieurs années, et représentatives de leur situation ou sinon, l'agronome pourra utiliser, à l'intérieur de la littérature généralement reconnue par le milieu agronomique, les références les plus près de la réalité de cette ferme-là.

755 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Parce qu'évidemment, il peut y avoir un décalage entre la masse mesurée et la masse théorique établie, en plus ou en moins, il peut y avoir nécessairement des ajustements, et l'équilibre de l'un et de l'autre va se faire sous votre gouverne, c'est-à-dire que le producteur sera-t-il obligé de retourner voir le ministère de l'Environnement pour bien valider ou invalider, selon qu'il est en excès ou que ça lui donne un droit d'augmenter sa production.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

765 Bon, je ne suis pas nécessairement au fait de toutes les discussions qui ont eu lieu entre le ministère et l'Ordre des agronomes, mais je présume qu'initialement, il y aura des échanges entre le ministère, peut-être que les producteurs vont demander au ministère déjà de faire la première démarche de transformer leurs droits acquis en têtes de porcs par exemple, et en quantité de phosphore produite, justement pour savoir dans quelle mesure ils sont en situation de dépassement ou pas, par rapport à ce que le ministère leur reconnaît.

770

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Parce qu'évidemment, si j'étais un producteur, j'aurais tendance à hausser théoriquement la production de purin de mes animaux, en disant, ils produisent vraiment beaucoup beaucoup de purin, pour avoir une autorisation théorique la plus élevée possible.

775

PAR M. SERGE BOUCHARD:

780 Bon, si vous parlez de hausser la quantité de phosphore produite dans la ferme, bien, ça va se traduire en quantité de terres requises pour les gérer aussi.

Donc évidemment, dans certains cas, ça peut être problématique. Si le producteur dépasse sa quantité à les gérer, bien, il devra prendre des moyens pour se remettre à l'équilibre.

785

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

790 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Si on revient à l'opération initiale de traduction de places-porcs en quantité de phosphore produit, on sait qu'il y a deux (2) manières d'élever les porcs qui ont une importance, qui changent le ratio entre le nombre de places-porcs et le phosphore produit, qui sont, est-ce que le porc est alimenté avec une moulée multiphase ou non, et combien de phases, et est-ce qu'on utilise la phytase ou non.

800 Alors dans cette première opération de traduction du nombre de places-porcs en nombre de kilos de phosphore produits, qu'advient-il des trois (3) situations théoriques, à savoir quelqu'un qui alimente avec le minimum de multiphase et sans phytase et quelqu'un qui a de la phytase et du multiphase.

805 Alors comment, dans la première opération de traduction vont être pris en considération ces facteurs-là, compte tenu que les connaissances actuelles sur l'impact exact de la phytase par exemple sont pas catégoriques, certains disent moins quinze pour cent (-15 %), moins vingt pour cent (-20 %), moins vingt-cinq pour cent (-25 %).

810 Le multiphase, il y a plusieurs, est-ce que c'est deux (2) moulées, trois (3) moulées, quatre (4) moulées, tout ça, on n'a pas de mesures catégoriques de ce côté-là.

Alors comment va être traitée cette réalité-là dans l'opération initiale de traduction.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

815 Pour l'instant, la réflexion nous amène à considérer, dans le fond, une production de phosphore sans nécessairement tenir compte de l'alimentation multiphase et de la phytase, compte tenu que beaucoup des droits d'exploitation ont été reconnus aux exploitants agricoles à l'époque où ces types d'alimentation là ou ces types de produits là ne faisaient pas partie encore des pratiques d'alimentation ou d'utilisation courante.

820 Et à mesure que les connaissances vont se raffiner et qu'on aura une utilisation réelle de ce type d'alimentation là ou de ces produits-là, évidemment ça va transparaître directement dans la quantité de phosphore qui sera effectivement présente dans le système d'entreposage.

825 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

830 J'ai encore, peut-être que j'ai pas tout compris, mais deux (2) cas que j'aimerais bien voir expliqués, à savoir par exemple, on aurait déterminé qu'un producteur, disons, produit plus de phosphore que ce que normalement le nombre d'unités théorique à ce moment-là lui aurait

835 permis de produire, est-ce qu'il doit simplement ajuster ses superficies, dans ce cas-là, et continuer de produire, et dans le cas inverse, si on a déterminé qu'il produisait moins de phosphore, le rejet réel, moins de phosphore que ce que la quantité théorique avec son CA lui permettait, va-t-il être autorisé d'augmenter le nombre de porcs pour arriver à l'équilibre.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

840

La réponse, évidemment, il faut la donner en deux (2) temps.

845

Est-ce que c'est une question qu'on se pose aujourd'hui, durant la période de mesures transitoires, et si oui, on est aussi lié par les contraintes prévues dans la réglementation face à la production porcine.

850

Donc celui qui produit plus de phosphore que les droits d'exploitation qu'on lui reconnaît, s'il est dans la production porcine, et à ce moment-là qu'il est dans une municipalité en surplus, il y a les contraintes d'augmentation aussi qui s'appliquent à ce moment-là. Donc il devra diminuer pour respecter les droits acquis reconnus.

855

Dans l'autre cas que vous soulevez, si sa capacité de ses sols ferait en sorte qu'il pourrait produire plus de phosphore, s'il le fait dans la production porcine, aujourd'hui il y a des limitations dans la production porcine.

860

Une fois que ces limitations-là seront terminées, parce qu'elles n'existent pas pour les autres types de production, mais à la fin de la période transitoire, la règle à ce moment-là sera, celui qui produirait au-delà de la quantité de phosphore que ses droits acquis lui reconnaissent, à ce moment-là, s'il peut disposer, dans les jours qui viennent, des superficies de sol requises, évidemment il y aura un ajustement de son niveau de production en fonction des sols dont il dispose.

865

S'il ne pouvait pas ou ne réussissait pas à en disposer, il devra réduire la quantité de phosphore qu'il produit au seuil des droits acquis qu'on lui reconnaît.

870

À l'inverse, la personne qui serait en deçà de la capacité des sols dont elle dispose déjà pourrait à ce moment-là, elle, demander au ministère et évidemment, dépendant de la quantité, est-ce que ça dépasse cinq pour cent (5 %), est-ce que ça dépasse trois mille (3000), donc il y a trois (3) possibilités, soit qu'il a pas nécessairement de démarche à faire sauf de mettre à jour son bilan de phosphore, soit que la personne devrait déposer un avis de projet ou une demande de certificat d'autorisation, mais à ce moment-là elle pourrait, si elle le désire, augmenter son niveau de production de phosphore, et qu'elle dispose des terres requises tout de suite, je rappelle que les échéanciers de 2005, 2008 et 2010 ne s'appliquent pas lorsqu'on veut augmenter la quantité de phosphore produit, les gens doivent disposer immédiatement de tous les sols requis, elle pourrait le faire.

875

880 Évidemment, vous comprenez, à cause des restrictions qui s'appliquent à la production porcine encore pendant un certain nombre de mois, la réponse générale que je vous ai donnée en deuxième partie doit quand même s'ajuster aux contraintes actuelles, dans le cas de la production porcine.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

885 Alors si j'ai bien compris la réponse générale, après, une fois que la période transitoire serait terminée, à ce moment-là, s'il produisait moins de phosphore à cause de techniques qu'il utilise, il ne peut pas, à moins de faire une demande d'avis de projet ou de certificat d'autorisation, augmenter son cheptel.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

890 C'est-à-dire en théorie, non. Mais tout dépendant de l'augmentation. Si l'augmentation qu'il peut aller chercher est inférieure au seuil, au cinq pour cent (5 %) d'un avis de projet, il peut augmenter en nous avisant, avec un nouveau bilan phosphore.

895 Le bilan de phosphore, il y a une opération à la grandeur de la province qui va se faire d'ici le 15 juin prochain, et par la suite, les producteurs, avec leur agronome, devront mettre à jour leur bilan de phosphore à chaque fois qu'il y aura des changements.

900 Le bilan fera référence au lieu où sont épandues les déjections animales. Si le producteur, aujourd'hui, va épandre chez monsieur X, son bilan fera référence à de l'épandage de certaines quantités, certains kilos de phosphore chez monsieur X.

905 Si l'an prochain, il décide d'aller épandre chez madame Y, pour toutes sortes de raisons, il devra modifier son bilan de phosphore parce qu'effectivement, l'information n'est plus précise, là.

910 Donc après l'opération formelle où l'ensemble des producteurs touchés sont interpellés, par la suite, le bilan, ce bilan-là sera mis à jour à chaque fois qu'il sera corrigé, soit en changeant de lieu d'épandage ou soit en modifiant la quantité de phosphore qui sera produite dans la ferme, et dépendant de l'augmentation, si c'est moins de cinq pour cent (5 %), donc ça peut être simplement en mettant à jour le bilan de phosphore; si c'est plus que cinq pour cent (5 %), ce sera en déposant un avis de projet. Et si ça dépasse le seuil du cinq cents kilos (500 kg) et du trois mille deux cents kilos (3200 kg) au total, bien, en faisant une nouvelle demande de certificat d'autorisation.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

920 Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

925 Est-ce que ces bilans phosphore amendés vous seront acheminés, au ministère de l'Environnement.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

930 Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Il y a une obligation de le faire.

935 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

940 D'accord, parfait.

945 Et puis on pourra peut-être revenir tantôt, mais je vais revenir à monsieur Grégoire avant, mais on pourra peut-être revenir tantôt sur le travail qui devra être fait à La Financière agricole, conjointement avec j'imagine le ministère de l'Environnement, pour adapter vos programmes à cette nouvelle réalité, parce que vous financiez sur la base d'un nombre d'unités animales, de têtes en fait en porcs, et vous vous retrouvez maintenant placé dans la situation où ce sont les quantités de phosphore, les kilos de phosphore qu'on va contrôler.

950 En tout cas, on pourra peut-être revenir si nécessaire sur cette question-là.

Monsieur Grégoire.

PAR M. PIERRE FORTIN:

955 Madame la Présidente, c'est juste pour préciser que le document que j'ai déposé tantôt, il résume succinctement mais assez précisément, ce document-là que j'ai déposé, la discussion qu'on vient de faire.

960 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Le diagramme, le document que vous appelez le diagramme.

965

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui, la mise en conformité.

970

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

Monsieur Grégoire.

975

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

Oui madame. Ma question était beaucoup plus insidieuse, on n'a pas exploré suffisamment.

980

D'abord, j'aimerais faire entrer en scène, si on veut, ce que j'appelle les machines à "marde", les équipements techniques de traitement de lisier, et faire jouer l'introduction de ces mêmes équipements justement dans les industries, à savoir quel impact ils peuvent avoir, eux, finalement de par leur qualité de réduire justement le phosphore qui sort de l'étable ou de la porcherie, l'impact qu'ils peuvent avoir eux, justement sur la multiplication des porcs.

985

PAR LA PRÉSIDENTE:

Donc, je veux être sûre que j'ai bien compris, je considère que c'est votre deuxième question...

990

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

Non, non, c'est la première, madame.

995

PAR LA PRÉSIDENTE:

Non, c'est votre deuxième, vous vous réinscrivez.

1000

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

Non, non, j'explique, madame.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1005

Parce que votre première question, on y a répondu.

1010 **PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:**

Non, écoutez...

1015 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Moi, je considère qu'on y a répondu. Là, vous êtes dans une seconde question, vous voulez connaître en fait l'impact que pourrait avoir le traitement des lisiers de porc, donc les différents moyens qui sont analysés actuellement pour traiter le lisier de porc, donc l'impact que cela pourrait avoir dans tout l'ensemble des considérations.

1020

Alors je considère que c'est une deuxième question, mais je vous invite à vous réinscrire au registre, si vous souhaitez poser d'autres questions à la Commission.

Alors monsieur Sanfaçon.

1025

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Merci madame la Présidente.

1030

Il y a pas, à l'heure actuelle, une reconnaissance de traitement qui réduise les quantités de phosphore. Le traitement partiel permet de séparer par exemple les liquides des solides, et on va retrouver dans la fraction solide la plus grande partie du phosphore, dans la portion liquide, une partie plus faible. C'est en général le mécanisme, le fonctionnement des traitements.

1035

Ce que le traitement permet de faire, c'est de transporter plus facilement la fraction riche en phosphore, la fraction solide, vers des terres d'épandage situées plus loin que celles présentes sur l'entreprise. Ça peut permettre aussi le compostage et ça peut permettre la granulation par exemple, dans une optique de remplacer les engrais minéraux que nous importons, année après année, de la Floride.

1040

Alors il y a pas de bouffeur de phosphore, si je peux m'exprimer ainsi, à ma connaissance, qui existe dans les procédés de traitement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1045

Donc peut-être pour bien résumer et qu'on comprenne clairement, c'est que ces techniques de traitement n'éliminent pas le phosphore; le phosphore demeure dans l'une et l'autre des parties, qu'elles soient liquides ou qu'elles soient solides, mais elle permet d'utiliser la partie solide dans d'autres usages que par exemple simplement les répandre sur des terres agricoles.

1050

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1055

Exactement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1060

Pour la croissance des céréales qui sont produites.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1065

Ou pour usage domestique sur des jardins ou peu importe.

La fraction liquide, souvent, étant moins riche en phosphore, va permettre par exemple au producteur, si on veut donner un exemple, supposons qu'on a un producteur agricole qui dispose de quarante pour cent (40 %) des surfaces requises, présentement il fonctionne avec des ententes d'épandage pour le soixante pour cent (60 %) manquant.

1070

Supposons qu'à un moment donné, ces surfaces d'épandage là sous entente ne lui sont plus disponibles, qu'est-ce qu'il pourrait faire à ce moment-là, c'est par exemple installer un séparateur solide-liquide, prendre la fraction liquide qui va être à ce moment-là très amoindrie en teneur en phosphore, les analyses étant faites par les laboratoires avec les prélèvements faits par les agronomes, ils vont calculer à ce moment-là les quantités qu'ils peuvent épandre, la fraction liquide, sur place, et la fraction solide, elle, pourrait être acheminée par exemple dans un centre de compostage.

1075

PAR LA PRÉSIDENTE:

1080

Si je reviens à la question de monsieur, dans la mesure où on utilise uniquement que la partie liquide, une fois le traitement fait, bon, et on sait qu'il y a une quantité de phosphore moindre, cela pourrait vouloir dire, vous me corrigerez si j'ai tort, que le producteur pourrait donc produire plus de porcs, étant donné qu'il utilise seulement qu'une partie du lisier pour épandre sur ses terres, donc cela l'autoriserait finalement, en bout de piste, à en produire davantage.

1085

Est-ce que l'équation est bonne.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1090

Je voudrais pas interpréter les dispositions réglementaires, mais si on songe à la fin du temps d'arrêt, le rationnel que vous évoquez se tient. Par exemple, on pourrait penser à un producteur dont la fraction solide s'en va dans un centre comme Agrior, par exemple, ou dans un centre de compostage, et effectivement, cette fraction-là, compte tenu qu'elle est exportée en dehors de son entreprise agricole, pourrait permettre un accroissement du nombre d'unités animales, du nombre de porcs autorisés ou du nombre de phosphore autorisé, j'imagine.

1095

Il faudrait vérifier auprès de mes collègues du ministère de l'Environnement.

1100 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Beauchamp.

1105 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Monsieur Fortin, dans cette hypothèse - allons vérifier au ministère de l'Agriculture d'abord!

1110 Je connais pas bien les méthodes de traitement, là, si on sort le phosphore, est-ce que l'azote et la potasse restent là?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1115 Dépendant des degrés, des types de traitement, on va avoir des fractions, une fraction liquide qui, en général, va être encore relativement riche en azote.

1120 Ce qu'il faut comprendre dans la fertilisation, c'est que quand on utilise des fumiers ou des lisiers et qu'on compare avec le prélèvement de la plante, le premier élément qu'on atteint, c'est le phosphore. Donc assez souvent, on est obligé de compléter la partie azote manquante par rapport aux besoins de la plante.

1125 Si le ratio du liquide se rapproche davantage du ratio de prélèvement de la plante, mettons quatre (4) pour un (1), quatre (4) azote pour un (1) phosphore, ou cinq (5) azote pour un (1) phosphore, qui sont des ratios qu'on peut rencontrer selon certaines cultures, on va être capable davantage de combler le besoin en phosphore et en azote, et de s'éviter des achats d'engrais minéraux, azotés évidemment, pour combler la différence.

1130 À l'heure actuelle, un fumier ne comble pas les besoins en azote de la plupart des cultures, fumier-lisier, on est obligé de compléter cette partie-là avec des engrais minéraux azotés par exemple.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1135 Et si un traitement donc de phosphore amène, comparativement, un excès d'azote, qu'est-ce qui arrive à ce moment-là.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1140 Madame la Présidente, quand l'agronome va faire le plan de fertilisation, il n'excédera pas le prélèvement de la plante à ce moment-là en azote. Mais l'hypothèse est assez rare

puisque de façon générale, c'est toujours le phosphore qui est l'élément limitant, et c'est d'ailleurs pour ça que ça a été l'élément choisi par le gouvernement pour la réglementation environnementale.

1145 Ce faisant, ça nous permet d'éviter les excès d'azote en se basant sur la limite phosphore.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1150 C'est ça, c'est parce que je pense à la norme azote en Europe, et c'est ça qui m'inquiète.

Alors le ministère de l'Environnement, est-ce qu'à ce moment-là, vous vous trouvez à exercer, dans le cas de traitement partiel, est-ce que vous exercez aussi un contrôle sur l'azote, non seulement sur le phosphore, mais aussi sur l'azote.

1155

PAR M. PIERRE FORTIN:

Non. Je vais consulter mes collègues.

1160 C'est ça, on contrôle toujours sur le phosphore, le phosphore étant l'élément qui nous permet de contrôler l'azote, comme monsieur Sanfaçon vient de le dire.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1165 Même dans le cas, comme on l'a dit, d'un traitement qui aurait sorti beaucoup de phosphore et qui aurait laissé beaucoup d'azote. Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1170 Alors monsieur Grégoire, je vous remercie. On va passer à un autre citoyen, je vous invite à vous réinscrire si vous avez d'autres questions.

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

1175 Non, non, c'est pas une question, madame. J'aimerais qu'on résume la réponse, pour le dossier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1180 Vous relirez les transcriptions. Je vous invite à vous réinscrire - non, je m'excuse, monsieur Grégoire, je m'excuse, monsieur Grégoire, mais je pense que vous avez compris.

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

1185 Je veux que le dossier soit clair.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Il y a plusieurs citoyens qui sont inscrits, j'aimerais que vous vous réinscriviez à l'arrière si vous avez d'autres questions.

1190

PAR M. CLAUDE GRÉGOIRE:

Je vais voir!

1195

PAR LA PRÉSIDENTE:

Je vous remercie!

1200

GILLES GAUTHIER

PAR LA PRÉSIDENTE:

1205

J'invite monsieur Gilles Gauthier, qui est producteur de porcs.

Bonjour monsieur Gauthier.

PAR M. GILLES GAUTHIER:

1210

Bonjour madame la Présidente, bonjour messieurs les Commissaires, bonjour à tous.

J'aurais deux (2) questions! La première se lit comme suit, on parle beaucoup de taille de ferme, il faudrait les limiter, etc.

1215

J'aimerais savoir, tant du ministère de l'Agriculture que du ministère de l'Environnement, deux (2) choses. D'après eux quelle doit être la taille d'une entreprise viable, en mesure de pouvoir faire vivre décemment, selon le salaire d'un ouvrier spécialisé, une famille de quatre (4) à cinq (5) personnes.

1220

Est-ce une corrélation entre la taille d'une entreprise et son impact sur l'environnement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1225

J'ai pas compris la dernière partie de votre question. Est-ce que vous voulez peut-être...

1230 **PAR M. GILLES GAUTHIER:**

Est-ce une corrélation entre la taille d'une entreprise et son impact sur son environnement.

1235 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord. La première partie, en fait, c'est de savoir quelle est la taille qui pourrait faire vivre une famille de quatre (4) enfants.

1240 Je pense que j'irais voir monsieur Robitaille.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1245 Madame la Présidente, peut-être un élément de réponse, parce que c'est toujours une question très difficile et très embêtante à répondre, parce qu'il y a plusieurs facteurs qui entrent en compte sur la question de viabilité d'une entreprise, ça peut être la nature de ses activités, ça peut être le niveau d'endettement de cette entreprise-là et plusieurs autres facteurs viennent influencer.

1250 Une des pistes qu'on peut parler cet après-midi, c'est tous les programmes d'assurance stabilisation du revenu agricole qui ont été mis en place il y a déjà plusieurs années, et l'objectif ultime, c'était d'assurer la parité du revenu d'un agriculteur versus le salaire d'un ouvrier spécialisé.

1255 Et en production porcine, comme dans les autres productions qui sont sous ASRA, on a défini des tailles d'entreprise à partir de données enquêtées chez des entreprises de catégorie ou de créneau similaire, et le dernier modèle, si vous me permettez d'utiliser cette expression-là, nous donnait, pour une entreprise en porcs d'engraissement, de quatre mille neuf (4009) porcs produits par année, c'est-à-dire un site de mille trois cent trente-six (1336) places.

1260 Et avec le chiffre d'affaires et sur la base du revenu stabilisé, ça permet de couvrir l'équivalent de soixante-dix pour cent (70 %) du salaire d'un ouvrier spécialisé.

1265 Pourquoi soixante-dix pour cent (70 %), parce que le producteur de porcs ou l'entreprise porcine, quand on regarde sur un horizon de plusieurs années, le cycle de prix fait en sorte où il y a des années où le prix est supérieur au coût de production, ce qui permet d'anticiper que grosso modo, on va atteindre soixante-dix pour cent (70 %) du salaire de l'ouvrier spécialisé, qui actuellement est fixé à trente-sept mille dollars (37 000 \$).

1270 Dans le porcelet, notre base de calcul se fait sur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du salaire de l'employé spécialisé, et à ce moment-là, c'est deux cent cinq (205) truies en inventaire qui constituent la base des calculs.

1275 Évidemment, pour actualiser tout ça, il y a des mandats qui sont donnés pour indexer annuellement les coûts de production de chacun de ces modèles-là.

Mais ce serait peut-être le meilleur indicateur, actuellement, qu'on a sous la main, pour donner une idée de ce qu'on peut avoir comme taille d'entreprise.

1280 Et évidemment, quand on arrive à étudier un projet de financement, exemple, pour un projet par un promoteur, il y a plusieurs autres éléments à prendre en considération.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1285 Quand vous regardez une entreprise de la taille que vous avez déterminée, c'est bien mille neuf cent trente-six (1936) places-porcs, est-ce que je me trompe?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1290 Mille trois cent trente-six (1336), ce qui donne quatre mille neuf (4009) porcs produits par année. Une rotation de trois (3) rotations par année.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1295 Vous tenez compte de quelle valeur de capitalisation que l'entrepreneur détient.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1300 Il faudrait que je vérifie, à ce moment-là. Je pourrais vous revenir, j'ai pas les détails des indicateurs qui sont pris en considération dans le calcul du coût de production.

Ce coût de production là n'est pas bâti par La Financière agricole, évidemment, c'est des mandats qui sont confiés, et le ministère de l'Agriculture est mis à contribution.

1305 Je pourrais vérifier avec mes collègues du ministère et vous revenir avec les indicateurs qu'on retrouve dans le coût de production comme tel, en production porcine.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1310 D'accord. Mais ce dont vous venez de nous parler c'est, dans le fond, lorsque La Financière agricole assure un producteur sur la base d'un régime d'assurance de stabilisation des revenus, elle lui garantit soixante-dix pour cent (70 %), ça peut être quatre-vingts pour cent (80 %) aussi?

1315

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1320 Non. C'est que dans le cadre des programmes d'assurance stabilisation du revenu agricole pour les producteurs de porcs, c'est soixante-dix pour cent (70 %) du salaire de l'ouvrier spécialisé. Dans le programme porcelet, c'est quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Il y a pas de niveau entre les deux.

1325 Et comme c'est des régimes collectifs, donc tout le monde est traité sur la même base pour établir le coût de production qui est garanti dans le cadre du programme d'assurance stabilisation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1330 Mais ça, c'est dans la mesure où il y a un problème qui survient.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1335 Effectivement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1340 C'est une garantie de revenu que vous assurez au producteur.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1345 Effectivement, c'est un programme de stabilisation, donc qui vient pour couvrir les écarts lorsque les périodes de prix sont moins bonnes.

Et ce programme d'assurance stabilisation là est assumé entre les producteurs et La Financière agricole à raison d'un tiers (1/3) par les producteurs et les deux tiers (2/3) par La Financière agricole.

1350 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Ça répond à votre question, monsieur?

PAR M. GILLES GAUTHIER:

1355 Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1360 Donc ça donne quatre-vingt-dix pour cent (90 %) dans le cas des porcelets, c'est ça, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de trente-sept mille (37 000\$).

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

1365 C'est ça. Et soixante-dix pour cent (70 %) dans le cas des porcs à l'engrais.

PAR M. GILLES GAUTHIER:

 On est habitué, en production porcine, de pas gagner cher!

1370 Ma deuxième question, il est beaucoup question d'ententes d'épandage entre les producteurs pour pouvoir disposer des lisiers convenablement suite à un PAEF.

 Il y a un coût relié à ces ententes. Est-ce que vous savez combien certains producteurs receveurs demandent pour accepter de signer ces fameuses ententes.

1375

PAR LA PRÉSIDENTE:

 On peut essayer de voir du côté du ministère de l'Agriculture. Est-ce que vous avez une idée de ce qu'il peut en coûter, un, de signer des ententes, deux, de produire des PAEF, trois, faire un bilan de phosphore.

1380

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1385 Madame la Présidente, on n'a pas d'enquête systématique sur le coût des ententes d'épandage. Ce qu'on nous rapporte, c'est que souvent le receveur, le PAEF du receveur va être à la charge du donneur, mais il y a sûrement une grande variabilité, dépendant des régions aussi, dépendant de la disponibilité.

 Mais on n'a pas de chiffres systématiques, à ma connaissance, à cet effet.

1390

PAR LA PRÉSIDENTE:

 Est-ce que vous en avez une idée, vous, monsieur Gauthier?

1395

PAR M. GILLES GAUTHIER:

 Bien, pour savoir un peu c'est quoi qui se passe dans les autres régions. Je pense qu'on peut pas le savoir bien bien.

1400

PAR LA PRÉSIDENTE:

 Monsieur Robitaille, est-ce que vous avez une information à fournir à la Commission?

1405

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

J'ai malheureusement pas d'indication sur la question de monsieur, par rapport au coût de revient à un producteur pour utiliser des superficies non possédées.

1410

PAR M. GILLES GAUTHIER:

Pas de réponse là-dessus!

1415

PAR LA PRÉSIDENTE:

Non plus du côté de l'Environnement?

1420

PAR M. GILLES GAUTHIER:

Trop compliqué à répondre!

1425

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ça va, monsieur Gauthier?

1430

PAR M. GILLES GAUTHIER:

Très bien, merci.

CATHERINE GORRETA

1435

PAR LA PRÉSIDENTE:

Madame Catherine Gorreta, Coalition citoyenne.

Bonjour madame.

1440

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

Bonjour madame la Présidente, messieurs les Commissaires et bonjour à tout le monde dans la salle.

1445

Je vais laisser souffler le ministère de l'Environnement et le MAPAQ, et mes questions vont s'adresser à la Direction de santé publique.

1450 Ma première question, mon préambule est très court, il va s'agir de la contamination de
l'air. Les odeurs provenant d'activités agricoles, et principalement des porcheries, représentent
beaucoup plus qu'un simple inconvénient; le risque pour la santé publique est bien présent et
pourrait même s'accroître au cours des prochaines années, compte tenu des objectifs de
croissance soutenue de la production, de la concentration importante des élevages sur certains
territoires, et de la tendance à la gestion des déjections animales sous forme liquide. C'est
1455 monsieur Benoît Gingras qui dit ça.

Hier soir, on a eu droit à l'explication du fameux livre dont on avait parlé à Joliette sur la
santé, ce livre qui s'intitule, cette brochure qui s'intitule "Le gaz de lisier et de fumier", qui a été
émis par la CSST, le ministère de la Santé et l'UPA, donc hier soir, on nous a remontré la gravité
1460 des ppm à l'intérieur d'une fosse septique, notamment en ce qui concerne le sulfure
d'hydrogène, l'azote ammoniacal et le méthane.

Ma question va s'adresser à la Santé publique, est-ce que quelqu'un va être capable
enfin de me répondre, comment, dans une région, et je reprends un exemple, où il y a trois cent
vingt (320) maisons et vingt-quatre (24) porcheries, comment peut-on parler du problème des
1465 gens qui travaillent à l'intérieur de ces porcheries, on a des mesures pour des bâtiments de
porcs, c'est-à-dire pour séparer les bâtiments de porcs, pour pas qu'ils se rendent malades,
qu'est-ce qu'on fait pour les citoyens qui vivent sous le vent parce que là, il y a plus de question
d'histoire de vent dominant quand il y a vingt-quatre (24) porcheries dans un petit patelin, qu'est-
1470 ce qu'on fait.

Est-ce que tous ces ppm qui sont brassés, on sait que le sulfure d'hydrogène arrive, à un
moment donné, il a plus d'odeur mais le méthane, l'azote ammoniacal et tout ça, est-ce qu'il y a
une incidence sur la santé, s'il vous plaît.

1475

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est ça, est-ce qu'en fonction des distances, les concentrations diminuent de telle sorte
que rendues à vos maisons, c'est acceptable ou non. On va vérifier.

1480

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

C'est ça, puisqu'il a été prouvé par monsieur le docteur Paiement, également, qui est de
l'Institut Armand-Frappier, que tous les gens qui vivaient deux kilomètres (2 km) autour des
1485 porcheries avaient de graves problèmes respiratoires, plus toutes les autres petites maladies.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors docteur Prudhomme. Vous allez demander à votre collègue?

1490

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

Oui, monsieur Gauvin.

PAR M. DENIS GAUVIN:

1495

Bonjour madame la Présidente.

C'est bien évident que pour ce qui est de la comparaison entre l'exposition au niveau des travailleurs et l'exposition de la population en général, on peut difficilement comparer les deux (2), du fait que les travailleurs vont être exposés à des concentrations, règle générale, beaucoup plus importantes que la population générale.

1500

Sauf qu'on sait très bien, et puis plusieurs personnes l'ont vécu, et on en a entendu parler également au niveau des médias, ça se parle beaucoup, les problèmes d'odeurs sont vécus par les gens habitant à proximité des installations où il y a épandage de fumier, de lisier ou autres installations.

1505

Je vais poursuivre...

1510

PAR LA PRÉSIDENTE:

Poursuivez, et on va s'assurer qu'on répond bien à la question. Parce qu'il s'agit bien d'émanations de gaz, madame parle des H₂S, entre autres, parce qu'hier on a eu une présentation de votre collègue, monsieur Legris.

1515

PAR M. DENIS GAUVIN:

Michel Legris, oui, effectivement.

1520

Sur les installations en milieu de travail même, à proximité de ces infrastructures-là, oui, effectivement, il y a des risques, il y a des présences importantes au niveau du H₂S entre autres ou encore des gaz explosifs comme le méthane. Effectivement, oui, ces risques-là sont très présents.

1525

Mais à partir du moment où on s'éloigne de ces infrastructures-là, les concentrations chutent rapidement et ne posent plus les mêmes types de risques pour la population qui est aux alentours.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1530

Est-ce qu'on a une information sur ces distances, par exemple par rapport à une fosse.

PAR M. DENIS GAUVIN:

1535 Malheureusement, moi je ne dispose pas, je vais vérifier - je vais laisser la place un petit peu à Michel Legris, pour ces aspects-là.

Mais ce qu'on sait, bon, il y a des inconvénients pour la population qui demeure à proximité, ces inconvénients-là peuvent affecter de certaines façons la santé des gens.

1540 On parle de certaines détresses psychologiques, bon, les gens vont avoir certains symptômes reliés à ces odeurs-là, bon, on parle principalement des problèmes, des réactions dépressives ou encore de la contrariété, c'est sûr, ça peut affecter un peu également leur humeur.

1545 Est-ce que ça peut avoir une incidence directe au niveau de la santé des gens, il y a des hypothèses qui sont émises à cet effet-là, vous avez parlé, bon, des problèmes respiratoires, il y a certaines études qui ont observé ce genre d'association là, sauf qu'on est bien souvent dans le type d'études qu'on dit de type écologique, et il est difficile vraiment de statuer si, oui ou non, les problèmes observés sont vraiment reliés aux infrastructures agricoles.

1550 C'est sûr que nous, on a une préoccupation de ce problème-là, mais on n'est pas encore, présentement, capable de statuer de façon certaine si, oui ou non, les installations agricoles portent ou non une atteinte de ce type-là, du type respiratoire, pour les populations qui demeurent près, à proximité de ce type d'infrastructures.

Je pourrais laisser poursuivre monsieur Legris.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1560 On pourrait peut-être demander à monsieur Legris de venir prendre votre place.

1565 Alors la préoccupation de madame Gorreta est à l'effet qu'il y a des émanations de gaz, comme le H₂S, à proximité par exemple de la fosse à purin, et dans une situation comme elle nous a présentée, où il y a des résidences à proximité et il y a une concentration importante de porcheries, est-ce qu'on peut penser que justement, ces gaz peuvent finalement atteindre ces populations et puis nuire à la santé des gens.

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1570 OK. Je vais faire une tentative de réponse.

Je vais m'en tenir aux quatre (4) principaux gaz que je vous ai présentés hier, soit l'ammoniac, le méthane, le bioxyde de carbone qui est un autre gaz, et le sulfure d'hydrogène.

1575 On peut diviser ces gaz-là en deux (2) grandes catégories. Le premier, l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène, sont des gaz irritants et qui peuvent effectivement causer des problèmes de santé.

1580 Au niveau des concentrations que l'on retrouve sur la fosse ou à proximité, peut-être dans un rayon d'un mètre (1 m), effectivement, les concentrations peuvent être toxiques pour le travailleur. Mais le moindrement qu'on va s'éloigner d'une dizaine de mètres, ces concentrations-là sont extrêmement faibles et ne peuvent pas causer de problèmes de santé aux gens qui sont dans un rayon d'une dizaine de mètres.

1585 Évidemment, si on s'éloigne encore plus, c'est tellement dilué que ça n'a plus d'effet. Ça, c'est pour les gaz irritants, ces deux (2) là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1590 Donc monsieur Legris, à une distance d'une dizaine de mètres de la fosse, on est en dessous de dix particules par million (10 ppm)?

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1595 On est en bas de ça. Admettons, pour donner un exemple, on aurait peut-être, au niveau du réservoir, on peut peut-être avoir mille (1000) ppm d'ammoniac ou de sulfure d'hydrogène, c'est pas important; à dix mètres (10 m), on mesurera même pas un (1) ppm, fort probablement.

1600 Encore là, il faut peut-être regarder la direction des vents, ça, ça peut aussi jouer, un facteur, mais il faut penser à ça.

 Il faut penser aussi que l'ammoniac est un gaz plus léger que l'air, donc il va avoir tendance à monter. Le sulfure va avoir tendance à rester bas, oui. Ça, il faut voir aussi ça.

1605 Ça fait que l'ammoniac ne devrait pas être un problème, à cause de sa faible densité, il est plus léger que l'air.

 En ce qui concerne les deux (2) autres gaz qu'on retrouve en concentration beaucoup plus importante, à savoir le bioxyde de carbone, le gaz qu'on dégage, nous, lorsqu'on respire, les microorganismes font exactement la même chose, et au niveau du méthane, les concentrations de ces deux (2) gaz-là sont très élevées, on parle en termes de pourcentage, donc des milliers de particules par million.

1615 Toutefois, ces gaz-là sont des asphyxiants simples, et pour causer un effet délétère sur la santé, il faut qu'il y ait déplacement d'oxygène. Et ça, c'est hors de question lorsqu'on regarde les effets à la santé de ces gaz-là à proximité du réservoir.

1620 Au niveau, oui, d'une fosse, d'une préfosse, il peut y avoir déplacement d'oxygène, mais ces deux (2) gaz-là ne feront jamais de déplacement d'oxygène, parce que ce sont des asphyxiants simples. Pour avoir un risque pour la santé, il faut déplacer l'oxygène. Oui, dans la préfosse, entièrement d'accord, il y a un risque, mais à l'extérieur, il y a aucun risque.

1625 Donc en ce qui concerne le méthane, le bioxyde de carbone, ce ne sont pas des gaz à considérer au niveau des problèmes de santé, lorsqu'on s'éloigne juste juste à l'extérieur, il y a aucun problème.

1630 Les deux (2) autres irritants, oui, ils peuvent avoir un effet, mais moindrement qu'on est à une dizaine de mètres, les concentrations sont tellement faibles qu'elles n'ont pas d'impact sur la santé.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1635 C'est-à-dire que chez une personne normale, qui a aucun problème d'hypersensibilité, aucun problème d'atopie, aucun problème d'allergie, on devrait pas avoir de réponse d'ordre irritative au niveau des muqueuses.

1640 Mais il est pas exclu que pour ces gens-là, qui sont hypersensibles, des concentrations infinitésimales puissent avoir des réactions chez un individu versus un autre.

Il y a aussi le fait du stress, l'effet stress généré par les odeurs que les gens doivent subir. Ce stress-là pourrait être un facteur déclenchant ou aggravant de certaines crises. Mais c'est le stress lui-même qui est une conséquence.

1645 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Aggravant certaines situations qui sont déjà ressenties chez les gens.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1650 Oui.

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

1655 Il faut préciser que ça affaibli quand même le système immunitaire, donc donne d'autres maladies.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1660 Est-ce que c'est le cas, docteur Prudhomme.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1665 Moi, j'ai pas de connaissance d'études qui le démontrent.

Par contre, on pourrait penser qu'une population qui vit dans un environnement qui est inconfortable, désagréable pour eux, ça pourrait induire, à moyen terme ou à long termes, un affaiblissement du système immunitaire, par l'effet d'inconfort, de stress, de désagrément que toute personne pourrait vivre par un autre stress de d'autres natures.

1670

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Marquis.

1675

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Je ne me souviens pas exactement de la norme qu'utilise le ministère de l'Environnement concernant le H₂S, si je me souviens bien, c'est vingt (20) parties par milliard qui est considéré comme une pollution atmosphérique.

1680

Alors est-ce que monsieur Legris aurait une idée de la distance que l'on devrait aller pour en arriver justement à cette pollution avec vingt (20) parties par milliard de H₂S.

1685

Parce que vous nous avez parlé qu'à dix mètres (10 m), on est peut-être rendu à une (1) partie par million, mais c'est beaucoup moins encore qui est la norme de la pollution atmosphérique, si je me souviens bien. Je sais pas si le chiffre exact, on pourrait l'avoir, je crois que c'est vingt (20) parties par milliard.

1690

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que vous le connaissez, monsieur Legris?

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1695

La norme qui fait référence au niveau de l'environnement, vingt (20) parties par milliard?

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

1700

Ça, c'est les mesures au niveau de la pollution atmosphérique pour l'ensemble du territoire, ce sur lequel le ministère de l'Environnement publie des documents.

1705

Et d'ailleurs, ces mesures sont prises à différents endroits dans la province, pour établir si effectivement il y a pollution. Actuellement, elles sont surtout prises à proximité des usines de pâtes et papiers.

Et je n'ai pas le chiffre exact, mais si je me souviens bien, c'est vingt (20) parties par milliard.

1710 Mais est-ce que, au niveau des porcheries, on devrait aller à une distance quoi, avant d'en arriver à ces mesures-là.

Ou encore, est-ce que de telles mesures ont été faites à distance, à une certaine distance des porcheries.

1715 **PAR M. MICHEL LEGRIS:**

En ce qui concerne les appareils que nous, nous possédons, le problème, c'est qu'on peut pas mesurer en bas de, vous avez dit vingt (20), donc ça fait en bas de, votre norme, si on la laisse...

1720

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Je crois que c'est zéro deux (0,02) ppb, c'est-à-dire zéro deux (0,02) ppm, soit vingt (20) ppb.

1725

PAR M. MICHEL LEGRIS:

C'est ça, point zéro deux (0,02) ppm, ça fait vingt (20) ppb.

1730

Le problème que nous avons avec nos appareils, c'est qu'on peut pas détecter en bas de un (1) ppm. Ça fait que d'aller mesurer point zéro deux (0,02) c'est tout à fait impossible, donc je ne peux pas donner une réponse positive ou négative à la demande que vous formulez, je ne suis pas en mesure de le mesurer, et je ne peux pas répondre à la question.

1735

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

1740

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Madame Gorreta, dans son intervention, fait référence à une étude du docteur Paiement, de l'Institut Armand-Frappier, qui démontrerait que les gens qui vivent jusqu'à deux kilomètres (2 km) des porcheries ont des problèmes respiratoires. Est-ce que c'est bien ce que vous avez cité?

1745

Est-ce que vous connaissez cette étude, en avez-vous entendu parler, savez-vous où est-ce qu'elle pourrait être disponible.

1750

PAR LA PRÉSIDENTE:

Docteur Prudhomme.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1755 On a aucune connaissance de cette étude,

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Est-ce que vous disposez de cette étude, madame Gorreta?

1760 **PAR Mme CATHERINE GORRETA:**

Bien, j'ai un rapport succinct, mais je peux la demander à l'OMS, étant donné que monsieur Paiement est le responsable du Canada pour l'OMS. C'est quand même quelque chose qui devrait être accessible à n'importe quelle direction.

1765

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Pourriez-vous déposer la référence?

1770 **PAR Mme CATHERINE GORRETA:**

Je vais essayer de vous trouver la référence, tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1775

Merci.

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

1780 Ce que je voulais quand même souligner, juste pour terminer, ça prend une phrase, c'est qu'en Iowa, on a déterminé que le méthane, l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène émis par un élevage de quatre mille (4000) têtes étaient cause de maladies respiratoires dans un rayon de deux kilomètres (2 km) et qu'en Caroline du Nord, également, où ce modèle d'agriculture industrielle a été inventé, c'est complètement interdit maintenant les porcheries.

1785

Alors que le Québec se serve des erreurs d'autrui, s'il vous plaît, à ce niveau-là, ce serait bien.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1790

À cet effet, il faudrait connaître par contre ces études-là, pouvoir les analyser, jusqu'à quel point c'est des études qui sont valables.

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1795

Et il y a aussi tous les problèmes d'évaluation des mesures, c'est tout un autre problème.

1800 J'ai déjà vu plein d'avis scientifiques, par des organismes importants, ils faisaient des erreurs sur l'identification du gaz. Entre autres au niveau du méthane, le NIOSH a déjà fait des avis d'alerte par rapport au méthane, et ça n'avait pas de bon sens.

Ça fait qu'il faut toujours faire attention lorsqu'on cite des études qui viennent de l'extérieur, la validité de ces études-là.

1805 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Prudhomme, ce serait peut-être intéressant, on va avoir la référence, ce serait peut-être intéressant que vous regardiez ces documents et que vous puissiez nous indiquer quelles sont les limites aux conclusions qui sont apportées, qui sont mentionnées dans le rapport.

1810 **PAR M. HENRI PRUDHOMME:**

Ce serait intéressant d'avoir le nom des études qui sont citées par madame, et on pourra fouiller.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1820 On pourra vous fournir ça ultérieurement.

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1825 Je voudrais bien qu'on se comprenne. D'une part, il y a l'effet de stress, il y a l'effet psychosocial, bon, qui lui a des effets qui restent à mesurer.

Deuxièmement, si je comprends bien, vous n'avez pas de point d'observation avec des mesures plus fines qu'une (1) partie par million.

1830 Est-ce que vous avez des centres d'observation ou de mesure de polluants dans des endroits très exposés aux émanations.

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1835 Il faut comprendre que les évaluations que nous, nous faisons, sont en fonction de la santé au travail, donc au niveau du travailleur. Et effectivement, les limites que vous énoncez sont les limites qu'on rencontre au niveau de l'évaluation, c'est un (1) ppm pour le H₂S, un (1) ppm pour l'ammoniac, et de l'ordre de un pour cent (1 %) pour le CO₂, ou l'oxygène, ou le méthane. Ça fait que ça nous limite.

1840

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1845 Dans le milieu travail, j'ai aucun problème avec ça. Je posais la question...

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1850 Au niveau de l'environnement.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1855 Oui, je posais la question dans l'environnement, est-ce que vous avez des stations d'observation de mesure de pollution qui pourraient venir de sites d'élevage.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

Je n'en connais pas.

1860 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Non, il y en a aucun?

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

1865 Non.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1870 Monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1875 Quand vous avez - je peux pas vous identifier par votre nom - tout à l'heure indiqué que dépassé telle distance de la fosse, les concentrations de gaz étaient descendues en bas de tel et tel niveau, d'où tiriez-vous vos informations pour faire cette affirmation.

PAR M. MICHEL LEGRIS:

1880 C'est l'expérience personnelle, j'ai mesuré à plusieurs endroits, à plusieurs reprises, au cours des trois (3) dernières années, à plusieurs reprises au niveau des fermes, les concentrations mesurées à proximité des fosses extérieures. Je l'ai fait vérifier à plusieurs reprises.

1885 Et je vais, dans les mois qui viennent, publier des données là-dessus. Actuellement, ce sont des données qui ne sont pas publiées mais elles devront l'être au cours de l'année 2003.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

1890

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Dernière petite question. Est-ce que l'odeur est un révélateur de pollution; si on sent quelque chose, est-ce que ça veut dire qu'il y a quelque chose qui est là, et c'est quoi qui est là.

1895

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

Généralement, lorsqu'il y a odeur, il a présence de quelque chose dans l'air. Au même titre, lorsqu'on va dans des résidences et puis il y a une senteur de "canni" ou de moisi, on peut prétendre qu'il y a des produits ou des sous-produits qui sont fabriqués par des moisissures dans une résidence, ou certaines bactéries.

1900

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Mais il y a pas d'inférence entre l'odeur et le risque ou l'exposition à un polluant qu'on peut mesurer et qui peut avoir un effet sur la santé.

1905

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

Dans certains cas, il peut y avoir une corrélation entre l'odeur, parce qu'il y a des seuils olfactifs pour différents produits, ça fait qu'en fonction du produit qui est senti, en fonction de son seuil olfactif minimal, minimum, on peut avoir une idée de la concentration minimum qu'on peut retrouver dans l'air ambiant.

1910

Mais lorsqu'il s'agit de multiples produits qui émanent, c'est difficile à ce moment-là de faire une extrapolation.

1915

PAR LA PRÉSIDENTE:

Madame Gorreta, vous avez une seconde question?

1920

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

Oui, simplement situer pour la Commission qu'il y a également le document de cinq cent quatre-vingt-dix (590) pages du gouvernement fédéral, qui a été fait de 1997 à 2000, uniquement sur la production porcine et qui, lui, stipule bien que les risques sont significatifs pour atteindre justement le système immunitaire autour des porcheries. C'est fédéral, ça, c'est pas américain.

1925

1930 Ma deuxième question, on repart. On a eu un exposé hier soir concernant les cyanobactéries, c'est quelque chose qui me tient toujours très à cœur, parce qu'on est capable de déterminer que la contamination de l'eau souterraine, on a trouvé la coupable, c'est la pomme de terre, par contre la contamination des eaux de surface, on n'est pas capable.

1935 On nous proposait hier soir, on nous a fait un exposé des cyanobactéries en disant: les fosses septiques et la fertilisation des terres agricoles. Alors il faudrait peut-être appeler un chien un chat!

1940 La fertilisation des terres agricoles, et surtout le maïs qui est en recrudescence sur tout le Québec, notamment donc pour les porcs, c'est l'excès de phosphore qui donne ces fameuses cyanobactéries, OK, ces belles algues bleues qu'on voit partout dans la Yamaska. Il faut pas sortir de HÉC pour les voir!

1945 Moi, je voudrais poser une question, comment pouvait-on - et il y a un monsieur, après, qui a dit qu'il y a vingt (20) ans, dans la région, ils avaient pu préciser que la pollution était d'origine porcine.

1950 Comment se fait-il qu'il y a vingt (20) ans en arrière, on était capable de détecter une pollution de production porcine dans une rivière, que les cyanobactéries, c'est reconnu dans le monde entier que c'est lié à l'excès de phosphore, que ce qui est produit par le lisier de porc, c'est du phosphore, que ce qui ruisselle des terres dans l'eau, c'est le phosphore qui est mis sur le maïs du lisier de porc, on trouve la contamination de l'eau souterraine par la pomme de terre et on n'est pas fichu de trouver la pollution d'origine porcine dans l'eau.

1955 Alors ma question, c'est: quel est le rapport, étant donné qu'on a associé les fosses septiques et l'excès de fertilisation des terres agricoles, est-ce qu'on peut me donner la notion, le quota, le ratio, le rapport d'une fosse septique d'une maison qui aurait trois (3) enfants et de deux cents (200) truies, pour prendre une petite ferme, deux cents (200) truies dont les déjections animales - et ces déjections représentent les déjections de dix mille (10 000) habitants.

1960 Peut-on me donner quels sont les points de comparaison entre une fosse septique et une porcherie.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1965 Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1970 Je peux vous donner des comparaisons, oui, c'est ça la question? Donc on n'intervient pas au niveau des cyanobactéries?

Parce que je me souvenais pas quelle est la personne qui a fait la relation, il y a vingt (20) ans.

1975 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est hier soir, je crois que ça a été mentionné par le ministère.

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

1980

C'est Santé publique, à gauche.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1985

OK. Donc j'interviendrai pas tout de suite, d'abord, sur les cyanobactéries.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1990

Non, non, on essaie juste de voir la comparaison entre le phosphore, la pollution créée par une fosse septique d'une maison domestique, d'une habitation, par rapport à la quantité de phosphore produite par une production animale.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1995

OK. Regardez, on a fait ici une équivalence, avec évidemment des limites, on l'a déjà même mentionné lors des audiences...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2000

Oui, il me semble que c'est déjà venu dans une audience.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2005

Oui. Une quantité de mille kilogrammes (1000 kg) de phosphore, mille kilogrammes (1000 kg), ça correspond grosso modo à vingt-cinq (25) unités animales, vingt-cinq (25) unités animale, on se souvient que c'est pas sujet à l'application du règlement, parce que le règlement démarre aux alentours de quarante (40) unités animales, on s'adresse à trois mille deux cents kilogrammes (3200 kg) de phosphore et plus, donc mille kilogrammes (1000 kg) ou vingt-cinq (25) unités animales, c'est l'équivalent de mille quatre cents (1400), l'équivalent du rejet de phosphore de mille quatre cents (1400) personnes.

2010

Donc si on calcule qu'il y a environ trois (3) personnes par résidence, ça donne l'équivalent de trois cent cinquante (350)...

2015

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Non, pas mille quatre cents (1400) personnes, mille quatre cents (1400) résidences.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2020

Mille quatre cents (1400) personnes. Si on divise le mille quatre cents (1400) personnes par trois (3), mettons, trois (3) habitants, donc ça nous revient à trois cent cinquante-trois cent soixante (350-360) résidences.

2025

Donc c'est sûr que pour une résidence, on va demander une fosse septique, tandis que pour mille...

PAR LA PRÉSIDENTE:

2030

On est plutôt, excusez-moi, mais on est plutôt à quatre cent soixante-dix (470) résidences, si je calcule bien, excusez-moi, mais on est plutôt à quatre cent soixante-dix (470) résidences, si je calcule bien.

Monsieur Dumais.

2035

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Monsieur Fortin, quelles sont les règles de séparation des distances des fosses septiques par rapport aux cours d'eau.

2040

PAR M. PIERRE FORTIN:

Un instant, je vais consulter.

2045

On prend la question, parce qu'on me dit des chiffres mais je pense qu'il faut regarder le règlement sur les maisons isolées. On pourrait vous revenir peut-être en revenant du "break", de la pause c'est-à-dire.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2050

C'est une bonne suggestion, ce qu'on fera après l'intervention de madame Gorreta.

Ça va, madame?

2055

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

Oui. Et juste rajouter quand même que la chloration ne permet pas, encore une fois, l'élimination de tous ces microorganismes qui sont dus au purin de porc.

2060 Et encore une fois, ça vient de monsieur Paiement, de l'Institut Armand-Frappier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2065 Monsieur Prudhomme, vous hochiez de la tête, est-ce que vous vouliez intervenir sur cette question?

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

2070 Non, c'est pour signifier qu'on était en accord avec l'assertion de madame.

PAR M. DENIS GAUVIN:

2075 L'étude doit probablement faire mention des problèmes de cryptosporidium qui sont effectivement plus résistants au niveau du chlore.

Parce qu'il y a certaines bactéries, au niveau du chlore, ne vivront pas très longtemps mais le cryptosporidium, particulièrement, est plus tenace et on peut en retrouver au niveau des déjections de porc.

2080

PAR Mme CATHERINE GORRETA:

C'est un plaisir, monsieur, d'entendre pour une fois un accord!

2085 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors on va s'arrêter une dizaine de minutes et on revient avec les citoyens inscrits au registre.

2090

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2095

REPRISE DE LA SÉANCE
ROBERT PATENAUDE

PAR LA PRÉSIDENTE:

2100

Alors on va reprendre la séance s'il vous plaît.

J'invite monsieur Robert Patenaude, Coalition citoyenne.

Bonjour monsieur Patenaude.

2105

PAR M. ROBERT PATENAUDE:

Bonjour madame la Présidente, bonjour messieurs les Commissaires, bonjour à tout le monde dans la salle.

2110

Ma question vient de deux (2) observations dans la région. D'abord, en venant ici assez régulièrement, on s'aperçoit qu'il y a des avis d'ébullition pour pas boire l'eau à certains endroits, aux Éboulements, à Saint-Hilarion. L'autre chose qui m'inquiète, c'est de voir sur la table en avant des bouteilles d'eau à côté des pots d'eau, alors qu'est-ce qui se passe avec l'eau.

2115

Donc ma question est sur l'eau et sur le portrait des sols; par portrait des sols, je pense à la configuration des terrains, tout est en pente ici, et la nature des sols.

2120

J'ai déjà posé la question à la Commission, je pense qu'on n'a pas eu encore de réponse du ministère de l'Agriculture, est-ce qu'on a un portrait des sols dans la région et par rapport à la configuration des sols, qui sont tous en pente.

2125

J'observe, depuis des années, quand on étend du lisier, il y a des petites pentes, les terrains dans certains coins, Saint-Hyacinthe, c'est plat, d'autres à petites pentes, le lisier, il s'en va en bas de la pente.

2130

Quand je me promène ici, je me demande comment est-ce qu'on fait pour retenir le lisier en haut, qu'il s'en aille pas dans le sol, et selon la nature du sol, est-ce qu'on en tient compte du phosphore, est-ce qu'il est retenu dans le sol ici, ou s'il s'en va directement dans les rivières et qui pollue l'eau qu'on ne parvient plus à boire.

Je sais pas si ma question est assez claire et assez précise.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2135

Monsieur Sanfaçon. D'abord est-ce qu'on a une carte qui nous indique la qualité des sols, dans la région?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2140

Effectivement, il y a des cartes pédologiques pour, je pense, une bonne partie du territoire québécois. Ici dans la région, mon directeur régional me disait qu'effectivement, il y avait des cartes pédo.

2145

Comment on tient compte des phénomènes de pente et tout ça, c'est dans la réalisation du plan agroenvironnemental de fertilisation, l'agronome, ça fait partie des éléments qu'il doit prendre en compte pour réaliser son plan de fertilisation, et comme on a déjà expliqué, ça se traduit souvent en des fractionnements en regard des doses épandues.

2150

Alors la nature des sols, leur richesse en phosphore, la saturation, les prélèvements des plantes, les bandes à respecter en termes d'épandage, les pentes doivent être pris en compte et sont pris en compte au moment de la réalisation des plans de fertilisation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2155

Qu'est-ce qui arrive par exemple, sur un terrain en pente, quelle prescription on va faire dans le haut de la pente par rapport au bas de la pente.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2160

Bien, il y a plusieurs variables qui peuvent entrer en ligne de compte. En général, comme je mentionnais, le résultat, ça va être en termes de fractionnement.

2165

Maintenant, si vous voulez savoir quelle dynamique ça peut avoir, c'est très très différent. On peut essayer de voir si on pourrait pas avoir, du côté d'un expert du ministère en fertilisation, quelques explications à cet égard.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2170

Pourquoi pas!

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2175

Alors monsieur Richard Morin, de la Direction régionale, qui est conseiller ici et qui pourrait peut-être parler un petit peu de la dynamique du phosphore selon le type de pente et etc.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2180

C'est ça, peut-être vous asseoir à la place de monsieur.

Alors on vous écoute.

PAR M. RICHARD MORIN:

2185

Bonjour madame la Présidente.

2190

Alors oui, si on regarde un peu dans les deux (2) parties, les deux (2) MRC dans Charlevoix, Charlevoix et Charlevoix-Est, c'est sûr qu'on a des cartes pédologiques qui nous disent que généralement, c'est des limons sableux, limons graveleux, des terres franches, et dans le bas, comme la vallée du Gouffre et d'autres vallées quand on est près des rivières, on a des sols plus pesants, moins légers.

2195

Et puis il faut regarder également que dans Charlevoix, soixante pour cent (60 %) des sols sont en prairie, et quand on applique des lisiers sur des prairies, on a très peu de ruissellement parce que les prairies sont des plantes un peu éponges et puis le phosphore, lui, on peut le perdre seulement par ruissellement ou il s'attache aux particules de matière organique pour se rendre dans un ruisseau, sauf que si j'ai une prairie, j'aurai pas cet effet-là.

2200

Et s'il y a des comtés, au Québec, ici on n'a pas les mêmes problèmes qu'à Saint-Hyacinthe ou dans d'autres régions, où il y a beaucoup de maïs grain, ici, c'est des plantes fourragères et de l'orge, en général. Alors on a peu de possibilité que le phosphore s'en aille jusqu'aux ruisseaux parce qu'ici, il y a beaucoup de bandes riveraines, parce que c'est un comté où il y a des sols, des forêts, des prairies.

2205

Alors souvent les agriculteurs, ici, ils sèmeront pas jusqu'au bord du fossé, comme on voit dans d'autres régions; sans nécessairement affirmer ça, mais quand même. Alors on n'a pas cette dynamique-là.

2210

Et le phosphore se déplace très peu dans le sol. Le phosphore, quand on applique, et dans les lisiers de porc, dans les fumiers de bovin, il y a du phosphore, il y a deux point cinq kilogrammes (2,5 kg) de P_2O_5 dans une tonne de lisier de porc, qui est un mètre cube, eh bien là, on l'applique selon les normes, il y a des plans agroenvironnementaux de fertilisation qui nous disent de mettre trente-trente-cinq mètres cubes à l'hectare ($30\text{ m}^3/\text{ha}$ - $35\text{ m}^3/\text{ha}$). Quand c'est bien suivi, bien appliqué, il y a pas de perte de phosphore.

2215

2220

Pour le moment, les sols en phosphore, dans Charlevoix en général, il y a en a quelques-uns qui sont riches, très riches ou peut-être quelques-uns excessivement riches, mais quand c'est des terrains qu'il y a des prairies ou de l'orge bien gérés, avec des engrais verts, à ce moment-là, on n'a pas cette perte-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2225

Est-ce que demain on pourrait voir de la production de maïs dans la région.

PAR M. RICHARD MORIN:

2230 Dans le maïs grain, ici, il y a en a pas dans Charlevoix, il y a juste un producteur de Baie-Saint-Paul qui en a fait un peu en 2001 et en 2000, mais le maïs grain, dans Charlevoix, c'est quasi totalement absent.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2235

Pourquoi?

PAR M. RICHARD MORIN:

2240 Parce qu'il fait pas assez chaud par ici. On a seulement mille huit cents (1800) unités thermiques ou dix-neuf cents (1900) unités thermiques, et le maïs, ça va jusqu'à Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Portneuf, l'Île-d'Orléans, où il fait plus chaud, on a plus d'unités thermiques. Le maïs, ici, on peut pas arriver à en faire de façon logique.

2245 Alors on n'a pas le problème du maïs. Malgré que le maïs, je fais juste une petite parenthèse, le maïs, quand il est bien cultivé, avec des bandes riveraines, des réductions de pesticides et des plans de fertilisation bien faits, avec une fertilisation raisonnée, le maïs devient une bonne plante aussi, Mais là, c'est juste une parenthèse que je faisais.

2250 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mais est-ce que le phénomène de ruissellement que vous parliez se produirait davantage s'il y avait une production de maïs dans des terrains en pente.

2255 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Bon, justement, oui, peut-être, mais je peux pas affirmer ça non plus, parce que le maïs, bien, dans les régions où il pourrait y avoir des problèmes, ils font beaucoup de semis directs dans la région de Saint-Hyacinthe - ici, il y a pas de maïs, comme je mentionnais - et avec le semis direct et les travaux réduits de sol l'automne, le sol est très en aspérités, il y a pas de ruissellement de phosphore, il y a pas ou peu de ruissellement de phosphore, même dans des régions où il y a beaucoup de maïs.

2260 Ça veut pas dire qu'il y en aura pas si j'ai une crevasse au bord d'un ruisseau, à un moment donné je peux avoir un coin localisé où je vais faire de l'enrochement et je vais corriger mon problème ponctuel, localisé.

2265 Mais en général, avec des bonnes pratiques de conservation des sols, on peut faire en sorte que le maïs peut, bien produit, être une culture intéressante. Mais il faut s'en occuper correctement.

2270

Ici, nous n'avons pas de maïs, c'est des prairies et de l'orge. Et le phosphore, encore une fois, ne se perd pas par les tuyaux de drainage souterrains, très peu, et puis on n'a pas cette possibilité-là.

2275

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

2280

Ça répond à votre question, monsieur Patenaude?

PAR M. ROBERT PATENAUDE:

2285

Oui, mais est-ce qu'on a les bonnes pratiques. Cette question-là, je demande pas de réponse.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2290

Mais votre question se rapportait à la région, alors on comprend que dans la région, les cultures sont différentes.

PAR M. ROBERT PATENAUDE:

2295

Non, mais ça m'explique pas pourquoi l'eau est en bouteille, ça m'explique pas du tout pourquoi on est obligé de prendre de l'eau en bouteille et qu'on nous avertit de pas boire l'eau, à certaines époques.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2300

Alors on peut peut-être aller voir du côté du ministère de l'Environnement. Il y a des avis, des interdictions de boire ou des avis de bouillir l'eau qui sont à l'occasion faits dans la région, est-ce que c'est fréquent dans cette région.

Monsieur Van Oyen.

2305

PAR M. BOB VAN OYEN:

2310

Oui madame la Présidente, alors le ministère applique le Règlement sur la qualité de l'eau potable, et selon certains critères, les différents réseaux doivent faire des tests à des fréquences prédéterminées, et selon les résultats de ces tests-là, il y a des avis d'ébullition qui sont émis, et la Direction de la santé publique est avertie à ce moment-là.

En ce qui concerne la région ici, je peux demander à monsieur Lachance de peut-être faire un portrait sur les fréquences d'avis d'ébullition.

2315

PAR LA PRÉSIDENTE:

S'il vous plaît, rapidement.

2320

Et peut-être aussi, ce qui peut être intéressant en rapport avec notre consultation publique, c'est d'en connaître les causes, de connaître les causes de ces contaminations.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

2325

Premièrement, au niveau de la région, au niveau de la région de Charlevoix, c'est pas différent de l'ensemble de la région de Québec. À différents endroits, à différents moments, on rencontre certains problèmes de contamination qui nécessitent, à certains moments, des avis d'ébullition.

2330

Actuellement, à Saint-Hilarion, il y a un avis d'ébullition qui a été demandé de façon préventive, parce qu'on avait rencontré des colis totaux, des BHAA, des bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies. Mais c'est quelque chose qu'on rencontre, là, au niveau des totaux et des BHAA de façon fréquente, à différents moments, ailleurs dans la région. Il y a rien de particulier par rapport à la région de Charlevoix.

2335

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et puis est-ce que c'est fréquent, est-ce que ça arrive régulièrement?

2340

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Comme je vous dis, particulièrement du printemps à l'automne, c'est des choses qu'on rencontre. Les BHAA, ça se développe souvent dans des réseaux où il y a pas de bouclage, l'eau circule moins, on rencontre ça de façon importante, compte tenu que ça a été ajouté au nouveau règlement de juin 2001.

2345

Donc c'est un paramètre qu'on suit, qu'on suivait pas et ça, on le rencontre beaucoup au niveau des réseaux, on le rencontre relativement fréquemment.

2350

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Madame la Présidente demandait également si vous aviez identifié des causes de ces situations.

2355

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Au niveau des totaux et des BHAA, c'est assez difficile, il y a plusieurs causes possibles, il y a pas de lien direct. En tout cas pour le cas de Saint-Hilarion, il y a pas nécessairement de

2360 cause évidente, Ça peut être plusieurs choses, compte tenu qu'on parle d'eaux souterraines à ce moment-ci. Ce n'est pas de l'eau de surface, dans ce cas-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2365 Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Donc Saint-Hilarion est alimenté en eaux souterraines?

2370 **PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:**

Exact.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2375 Et c'est l'eau elle-même, c'est pas l'aqueduc qui est contaminé.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

2380 Au niveau des BHAA, des fois ça peut se développer...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2385 Vous appelez ça comment?

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

BHAA, bactéries hétérotrophes anaérobies et aérobies.

2390 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Et elles viennent d'où, ces bactéries-là.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

2395 Ah là, je suis pas un spécialiste, je suis pas en mesure de vous donner cette réponse-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2400 Peut-être du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, on pourrait avoir la réponse.

PAR M. DENIS GAUVIN:

2405 Ce type de bactéries là peut se développer facilement à l'intérieur des réseaux de distribution d'eau potable, principalement lorsqu'il y a pas de chlore dans le réseau, en bout de réseau, bien souvent ces bactéries-là vont se développer.

2410 Dans les eaux embouteillées aussi, si vous laissez votre bouteille quelques journées, vous allez avoir aussi croissance de ce type de bactéries dans votre eau.

2415 Ce ne sont pas des bactéries reconnues pathogènes pour l'humain. Dans la grande majorité des cas, sauf de très rares exceptions, vous allez avoir des personnes qui vont avoir atteinte au niveau du système immunitaire. À la limite, ce type de personnes là pourrait avoir certains effets, mais c'est dans de très rares exceptions.

Pour la majorité de la population, la présence de BHAA ne causera pas de problème au niveau de la santé.

2420 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Et dans le cas des coliformes totaux.

PAR M. DENIS GAUVIN:

2425 Pour ce qui est des coliformes totaux, c'est un peu la même chose, la majorité des coliformes totaux ne poseront pas problème au niveau de la santé. C'est un indicateur un peu de la fragilité du système de distribution ou encore de la prise d'eau potable.

2430 C'est un peu pour ça qu'il y a un avis préventif de faire bouillir l'eau, on voit, bon, il y a présence, il y a détection de bactéries et coliformes totaux, donc on se dit, bon, il y a tu un problème au niveau de l'alimentation, de la source même ou est-ce que c'est un problème au niveau de la distribution.

2435 Comme il y a un doute, comme on sent une certaine vulnérabilité, on émet un avis préventif. Mais ça veut pas dire que l'eau n'est pas potable pour l'instant, mais comme on le sait pas trop, on émet un avis de faire bouillir.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2440 Est-ce que c'est dû au fait que l'eau de Saint-Hilarion n'est pas chlorée, il y a pas de système de chloration?

PAR M. DENIS GAUVIN:

2445 Je crois qu'elle est chlorée.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

2450 Non, l'eau n'est pas chlorée. La municipalité est en train d'évaluer cette possibilité-là, compte tenu des résultats récents.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2455 Est-ce que vous êtes capable d'établir ou de ne pas établir une relation entre cette forme de contamination par coliformes totaux et des BHAA et de la production d'origine animale.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

2460 Pas actuellement, pas avec l'information que l'on a.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2465 Juste vous dire, monsieur, que quand d'habitude je vais dans une audience, je bois toujours de l'eau municipale. Mais là, comme on m'a averti qu'il y avait un avis d'ébullition, je me suis risqué sur l'eau embouteillée. Mais ma politique, c'est toujours de boire de l'eau municipale.

PAR M. ROBERT PATENAUDE:

2470 Je comprends bien, j'avais remarqué ce genre de...

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est la mienne aussi.

2475 **PAR M. ROBERT PATENAUDE:**

2480 J'aimerais que ce soit la norme au Québec, et je pense qu'il va falloir donner à la Santé publique la possibilité de faire les études pour voir d'où ça vient, les problèmes d'eau, parce qu'un peu partout, il faut voir le même problème.

Je voulais juste demander à la Commission, est-ce que c'est possible que les fameuses cartes de sols, si on les connaît bien, les sols, que ce soit déposé, qu'on le sache. Et je pense que ce serait très utile à la Santé publique de connaître ça, aussi.

2485 Est-ce que c'est possible qu'on les dépose, ces cartes-là? Parce que j'avais posé la question déjà, et puis ça avait l'air de sortir d'une boîte à surprise.

2490

PAR LA PRÉSIDENTE:

2495 Quand on est allé en Gaspésie, on a appris qu'ils étaient en train de la faire, elle n'était pas faite, mais ici, elle est disponible.

Alors est-ce que ce serait possible, monsieur Sanfaçon, de la déposer?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2500 Oui. On l'a pas présentement, mais on va déposer la carte pédologique, effectivement. Il y a des cartes pédologiques pour à peu près tout le territoire cultivé au Québec.

PAR M. JACQUES OLIVIER:

2505 Considérant que ça peut être assez volumineux, selon les régions au Québec, sous quelle forme souhaitez-vous recevoir ça? Un simple document papier indicatif ou le détail.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2510 Alors une carte pédologique...

PAR M. JACQUES OLIVIER:

2515 Ça peut être assez épais. Un simple document indicatif, habituellement, donne une assez bonne idée pour répondre à monsieur de quel genre de sols il y a dans la région.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2520 Et si c'est pas suffisant, il peut toujours aller consulter à vos bureaux?

PAR M. JACQUES OLIVIER:

Il peut toujours aller consulter, à ce moment-là.

2525 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Nous avons toutes les cartes pédologiques dans les centres de service du ministère de l'Agriculture, et au besoin, il y a pas de problème pour voir les cartes pédo.

2530 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Donc, on pourrait avoir un peu le contenu de la carte.

2535 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Oui, et je vous le suggère, parce que c'est assez volumineux, et surtout en vingt-sept (27) exemplaires, ça va être quelque chose à rapporter!

2540 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est bien. Alors on a une double formule, mais si jamais vous voulez en consulter une et avoir la référence spatiale, ça vous sera possible dans le bureaux du ministère de l'Agriculture.

2545 Mais on va déposer, j'aimerais qu'on dépose au moins le contenu de ces cartes à la Commission, s'il vous plaît.

Ça va, monsieur Patenaude?

2550 **PAR M. ROBERT PATENAUDE:**

Oui. Je posais pas la question seulement pour moi, je la posais pour toutes les demandes qu'on a autour de nous, avec les comités de citoyens, les groupes à travers la province.

2555

Dans un deuxième temps, et ça suit un petit peu la première question, on injecte énormément de fonds publics dans une production, effectivement la production porcine, on entend des fonds pour ci et des fonds pour ça, il y en a énormément qui sont cachés en plus, qui sont non apparents, comment se fait-il qu'on n'ait pas les mêmes fonds pour analyser l'impact réel sur la nature, l'impact sur l'eau et l'impact sur la santé.

2560

On est incapable de donner des réponses précises sur les effets de la production porcine, par exemple encore aujourd'hui, vingt (20) ans après en avoir déjà donné, en avoir trouvé, on continue quand même à développer cette production-là, sans faire le ménage nécessaire.

2565

Alors donc, est-ce que c'est plus important de développer l'industrie que de trouver des fonds pour chercher les impacts réels.

2570

Comme exemple, on laisse polluer l'eau, on laisse détruire l'environnement, on laisse détruire l'écosystème pour, après ça, être obligé de filtrer l'eau, de nettoyer l'eau et de rendre de nouveau l'eau potable.

2575

Alors comment ça se fait qu'on n'a pas de fonds pour ça. Est-ce que quelqu'un peut répondre là-dessus ou est-ce que la Commission doit pas se poser cette question.

2580 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux, vous avez des fonds qui sont dédiés à la recherche.

2585 **PAR M. HENRI PRUDHOMME:**

Je pense pas qu'il y a beaucoup de fonds de ce côté-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2590

Du côté du ministère de l'Environnement, monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

2595

Moi non plus, je pourrais pas vous dire pourquoi on n'aurait pas de fonds, mais peut-être qu'on pourrait partir du constat qu'on est peut-être rendu dans un virage où la stratégie d'assainissement, au cours des dix (10) dernières années, a donné certains résultats, et qu'au niveau de l'environnement, on devrait se tourner plus vers la quantification des objectifs, mesurer plus les impacts et penser plus en termes de récupération du territoire.

2600

C'est un peu la vision d'avenir qu'on essayait de dégager dans le cadre de la présentation qu'on a réalisée sur le développement durable, qui venait faire un peu ce constat-là d'un virage.

2605 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mais on a vu, lors de séances antérieures, particulièrement quand on était en Gaspésie et à Rimouski, que par exemple, en ce qui concerne les stations d'échantillonnage de l'eau sur les rivières, le ministère a plutôt tendance à en éliminer qu'à en rajouter; c'est un constat qu'on peut faire.

2610

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui, oui, définitivement. Il y a eu une rationalisation qui a été faite, particulièrement depuis 86. Ce qu'on a dit, c'est qu'on a enlevé plusieurs stations, dans votre exemple, dans l'exemple que vous prenez. Par contre, depuis ce temps-là, on a investi beaucoup dans le ciment, dans les citernes, dans l'entreposage.

2615

Peut-être que là, on est rendu à une phase où ce qui devait le plus possible être entreposé ou ce qui va le devenir dans les prochaines années en fonction de la norme qu'on a mise dans le règlement, bien, peut-être qu'à ce moment-là, comme intervenant majeur - c'est une piste que je lance, une piste de réflexion - en tout cas pour nous, au ministère de

2620

2625 l'Environnement, c'est sûr que notre vision d'avenir est plus d'aller sur la quantification des objectifs environnementaux, vers la récupération des usages que d'investir dans des programmes d'assainissement comme tels, comme on l'a fait historiquement depuis les vingt (20) dernières années.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2630 Ça va, monsieur Patenaude?

PAR M. ROBERT PATENAUDE:

2635 Oui. Est-ce qu'on va retenir la question, parce que je trouve que la réponse est quand même vague.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2640 Monsieur Van Oyen.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2645 Madame la Présidente, peut-être en complément d'information au niveau des connaissances, avec le dépôt de la Politique de l'eau dernièrement par le ministre Boisclair, on parle d'analyse de quelques grands aquifères au niveau du Québec et le développement ou la remise à niveau du réseau rivières, on parle d'une cinquantaine de rivières où des études vont être faites, où ces rivières-là vont être suivies.

2650 Et il y a aussi l'étude dans les sept (7) bassins versants qui va nous donner beaucoup plus de connaissances, aussi.

2655 Et peut-être pour résumer les engagements de la Politique de l'eau, on pourrait déposer à la Commission le résumé qui a été fait lors du dévoilement de cette politique-là, qui montre bien les différents engagements, notamment au niveau de l'acquisition de connaissances.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2660 En rapport avec la production agricole, est-ce qu'il y a des éléments intéressants de cette Politique de l'eau qui pourraient être portés à notre attention?

PAR M. BOB VAN OYEN:

2665 Au niveau, il faudrait que je vois les choses de façon plus pointue, mais certainement au niveau des différentes acquisitions de connaissances, ça va être notamment en milieu agricole.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci.

Alors merci monsieur Patenaude.

2670

NORMAND AUDET

2675

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Normand Audet, qui est agriculteur.

Bonjour.

2680

PAR M. NORMAND AUDET:

Bonjour madame la Présidente.

2685

Ma première question s'adresse possiblement au ministère de l'Environnement. J'ai eu la visite cet été d'un inspecteur, suite à la plainte d'un des mes voisins concernant le non-respect des règles d'épandage de ma part.

2690

Après la vérification de notre plan agroenvironnemental et des méthodes d'épandage qu'on utilise, l'inspecteur a conclu à une plainte non fondée.

J'ai discuté avec l'inspecteur, il nous a avoué que la plupart des plaintes qu'il recevait étaient non fondées, les plaintes qu'il vérifiait étaient non fondées.

2695

Ma question est la suivante: quel est le pourcentage de plaintes qui, après vérification, s'avèrent non fondées.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2700

Monsieur Van Oyen.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2705

Il y a pas de chiffres en tant que tels sur les plaintes non fondées, mais ce qu'on pourrait prendre comme indicateur, et là, il faut pas prendre ça comme étant non fondé, c'est si on regarde le nombre de plaintes qu'on a eues versus le nombre d'avis d'infraction qui en ont découlé. On voit que de mémoire - attendez, je vais retrouver ça dans ma présentation - je pense qu'on avait quelque chose comme soixante-sept (67) plaintes et une dizaine...

2710

PAR LA PRÉSIDENTE:

Vous aviez soixante-sept (67) plaintes dont huit (8) pour le porc.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2715 Dont huit (8) pour le porc, mais malheureusement, je n'ai pas le nombre d'infractions
découlant des plaintes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2720 Il y avait cinquante-six (56) avis d'infraction.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2725 Vous avez marqué que le traitement de ces plaintes a nécessité soixante-dix-huit (78)
inspections et dix-neuf (19) avis d'infraction. En page 24 de votre document.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2730 Sur soixante-sept (67) plaintes, c'est ça, on avait soixante-dix-huit (78) inspections qui
ont donné lieu à dix-neuf (19) avis d'infraction pour le secteur porcin, on me dit qu'il y a eu donc
huit (8) plaintes qui ont été faites, qui ont donné lieu à trois (3) avis d'infraction.

Ce qui ne veut pas dire qu'il y avait juste trois (3) plaintes qui étaient fondées, mais ça
veut bien dire que c'est trois (3) plaintes qui ont amené des avis d'infraction.

2735

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Alors faites donc la distinction entre les deux (2) , s'il vous plaît. Une plainte peut être
fondée ou non fondée, mais si elle est fondée...

2740

PAR M. BOB VAN OYEN:

2745 Si elle est fondée, par exemple si une plainte est fondée et que c'est une plainte de
nature administrative, qu'il manque un document ou quelque chose dans ce genre-là, et que ça
ne porte pas à conséquence, à impact environnemental notable et que la situation, on remédie
rapidement à la situation, un avis d'infraction n'est généralement pas émis, dans ces cas-là.

Quand c'est des plaintes où il y a un impact environnemental et que la situation n'est pas
corrigée rapidement, à ce moment-là, des avis d'infraction sont émis.

2750

PAR LA PRÉSIDENTE:

2755 Mais quand vous dites ici, vous avez eu, par exemple dans le cas du porc, il y a huit (8) plaintes au total, de 1997 à 2002, est-ce que toutes ces plaintes sont qualifiées de fondées ou si elles pourraient ne pas l'être aussi.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2760 Il se pourrait qu'elles ne le soient pas.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2765 Donc qu'il y ait eu plus de plaintes, mais qu'on n'ait pas comptabilisé les plaintes non fondées.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2770 Toutes les plaintes, toutes les plaintes que nous avons eues, nous les avons comptabilisées. Alors nous n'avons pas jugé de la pertinence ou non-pertinence de la plainte. Toutes les soixante-sept (67) plaintes dont on parle, et des huit (8) porcines, ce sont des plaintes que nous avons reçues à la Direction régionale, et nous y avons donné suite, et il y en avait qui s'avéraient fondées, et il y en avait d'autres qui s'avéraient non fondées.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2775 D'accord. Et quand je vois que j'ai huit (8) plaintes pour le porc au total, mais j'ai seize (16) avis d'infraction, donc il y en a qui ont eu plus d'un avis d'infraction. C'est ce que je comprends?

2780 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Il y a trois (3) avis d'infraction pour le porc. Les seize (16) ou les dix-neuf (19) avis d'infraction, c'est pour l'ensemble des soixante-sept (67) plaintes.

2785 Mais pour répondre à votre question, oui, sur une même plainte, on peut émettre plus d'un avis d'infraction.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2790 Oui, monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2795 Pourriez-vous nous expliquer à quoi conduit un avis d'infraction; parce qu'il semble y avoir parfois, à la suite d'un avis d'infraction, que ce soit conduit pour des poursuites, mais si j'ai bien compris, ça n'arrive pas souvent.

Qu'est-ce que signifie un avis d'infraction.

2800

PAR M. BOB VAN OYEN:

Alors suite à une plainte ou à une inspection de routine ou selon un plan prédéterminé, si on constate une infraction à la réglementation, à ce moment-là on émet un avis d'infraction. C'est-à-dire on avise le producteur qu'il est en infraction au règlement sur tel, tel, tel article, et on somme le producteur de se corriger.

2805

Et normalement, dans ces avis d'infraction, on note aussi au producteur: le fait de vous conformer ne vous soustrait pas à une éventuelle poursuite.

2810

Alors à ce moment-là, la plupart du temps, dans la plupart des cas, le producteur va se conformer rapidement et va remettre - va se conformer à la réglementation.

Si, dans l'avis d'infraction, il y a eu des conséquences environnementales ou si le producteur ne se conforme pas suite à notre demande, à ce moment-là, on soumet le dossier aux enquêtes et à ce moment-là, nos enquêteurs vont établir la preuve et si la preuve est suffisamment solide du point de vue droit, le dossier est transmis à la Direction des affaires juridiques pour poursuite, et des fois avec recommandation d'exemplarité, dans certains cas.

2815

2820

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Et à ce moment-là, quel pourrait être le délai entre possiblement un avis d'infraction et une pénalité quelconque qui soit portée à la personne qui a commis une infraction.

2825

PAR M. BOB VAN OYEN:

Ça, ça peut aller jusqu'à à peu près deux (2) ans.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2830

Donc ça veut dire qu'il continue d'opérer sans aucune pénalité pour probablement deux (2) ans avant qu'il ait, on pourrait dire, une amende ou quelque chose à payer.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2835

Il faut voir le type d'infraction. Si par exemple, la personne est en infraction pour épandage illégal par exemple, on le constate une fois. Alors à ce moment-là avec les photos, la preuve est établie, la poursuite est entamée, etc. Donc le fait qu'il continue de produire, il n'est pas en infraction sur sa production, il est en infraction par exemple sur de l'épandage, pour une raison ou une autre.

2840

2845 Si par exemple, on le prend en infraction pour un cheptel illégal, et là on établit les preuves, et s'il produit encore et qu'on revient deux (2) mois ou deux mois et demi (2 ½) après, au prochain élevage, au prochain tour de roue comme on disait tout à l'heure, s'il est de nouveau en infraction, on recommence le processus aussi.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2850 Juste une question de précision parce que tantôt, vous m'avez dit, sur huit (8) plaintes concernant les porcs, il y en avait trois (3) qui avaient reçu un avis d'infraction.

2855 Dans les tableaux qu'on a à la page 25, on en voit seize (16). Ce que je comprends, c'est que vous pouvez émettre aussi les avis d'infraction à la suite d'inspections, c'est pas seulement...

PAR M. BOB VAN OYEN:

Tout à fait, tout à fait.

2860 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est pas seulement à la suite de plaintes.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2865 Par exemple, je sais pas, si on autorise la construction d'un nouveau lieu d'élevage sur des plans et devis, et qu'on va sur place pour vérifier après, et que les plans et devis n'ont pas été respectés par exemple, c'est une infraction qui est constatée aussi et qui peut être émise.

2870 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Très bien. Je voulais m'assurer qu'il y avait pas de confusion.

Monsieur Audet, vous avez une autre question?

2875

PAR M. NORMAND AUDET:

Oui, ma deuxième question, c'est pour vous.

2880 Le voisin qui a fait la plainte l'a faite pour les odeurs. Le champ en question était situé à deux kilomètres (2 km) de la résidence la plus proche, avec un demi-kilomètre de forêt entre les deux (2), et des vents, et cette journée-là, c'était notre première journée d'épandage. Les vents éloignaient les odeurs des résidences les plus proches.

2885 Comme l'Environnement refuse de prendre les plaintes contre les odeurs, le voisin a alors affirmé qu'on ne respectait pas notre plan agroenvironnemental. Des fausses plaintes comme celle-là, madame, on en a eu quatre (4) ou cinq (5) dans les quinze (15) dernières années.

2890 Qu'est-ce qu'on va faire avec les gens qui refusent de cohabiter avec la production porcine. C'est ça ma question! Comment pouvez-vous établir une part de cohabitation harmonieuse avec les gens qui refusent de cohabiter. C'est ça ma question!

2895 Je sais pas à qui vous allez donner la réponse, mais je pense qu'il va falloir que vous la donniez au moins au gouvernement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2900 Bien, c'est évident que c'est une question qu'on va examiner dans le cadre de nos travaux, c'est un des mandats qui nous a été confié, et il va falloir proposer au ministre de l'Environnement des modes de production qui seraient plus harmonieux avec les milieux. Alors ça va faire partie de nos considérations.

2905 Maintenant les plaintes, c'est sûr que les plaintes concernant odeurs sont maintenant de la responsabilité des municipalités, elles sont gérées là. Maintenant, je peux pas commenter votre question.

PAR M. NORMAND AUDET:

2910 Ensuite de ça, un dernier commentaire, on se conforme actuellement aux règles environnementales qui vont être par étape, jusqu'à 2010, sur pratiquement tous les points. On utilise une rampe d'épandage, il y en a cinq (5) je pense dans la région de la grande capitale, et tous nos épandages, cet été, ont été faits en fonction des vents, que les vents éloignent les odeurs des résidences les plus proches. On a eu des plaintes quand même.

2915

PAR LA PRÉSIDENTE:

2920 Monsieur Nadeau, est-ce que vous avez une idée des plaintes, par exemple cette dernière saison, des plaintes qui ont pu être reçues par les municipalités, en relation avec les odeurs.

PAR M. JEAN NADEAU:

2925 Comme vous le mentionnez, en fait, madame la Présidente, c'est que les municipalités ont la responsabilité, c'est elles donc qui vont recevoir les plaintes, et elles n'ont pas de rapport à faire au ministère des Affaires municipales.

Il faudrait donc, pour le connaître, faire un relevé auprès de l'ensemble des municipalités.

2930 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est bien.

Monsieur Beauchamp.

2935

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

La question que vous posez est intéressante, puisqu'elle est liée dans la gestion quotidienne des choses.

2940

Est-ce que le ministère de l'Agriculture ou le ministère des Affaires municipales, ou le ministère de l'Environnement, est-ce que vous cherchez à mettre sur pied des tables ou des lieux de concertation où il puisse y avoir des formes d'explication et de compréhension réciproques entre un producteur qui essaie de se conformer aux choses et qui est l'objet de plaintes qu'il estime exagérées, et qui le sont peut-être pas du côté du plaignant, il faut voir.

2945

Est-ce qu'il y a une table de négociation locale ou régionale qui existe actuellement, pour arriver à se comprendre de part et d'autre.

2950 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Madame la Présidente, comme nous l'avons vu en Gaspésie par exemple, il y avait un comité agroenvironnemental, effectivement qui regroupait le ministère de l'Environnement, l'Union des producteurs agricoles, il y avait aussi le ministère de l'Agriculture, etc.

2955

Je vais demander à mon collègue si, dans la région ici, il y a des choses semblables.

PAR M. JACQUES OLIVIER:

2960 Il y a, madame la Présidente, effectivement un tripartite qu'on appelle, vulgairement, un tripartite, l'Environnement, l'Agriculture et l'Union des producteurs agricoles, la Fédération de la Rive-Nord.

2965

Et à la dernière réunion de ce tripartite-là, à la fin d'octobre-début novembre, nous avons convenu d'élargir le processus, et ça a été évoqué hier brièvement, peut-être un peu trop brièvement, d'élargir le processus pour inclure des représentants du monde de la santé et d'un autre intervenant, je me souviens pas, les Affaires municipales peut-être, je pense qu'il y avait comme une ouverture là.

2970

Mais il faudrait préciser exactement, c'est monsieur Van Oyen je crois qui a énoncé ça hier.

PAR M. BOB VAN OYEN:

2975 C'est le CRE de Québec, madame la Présidente.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2980 Est-ce qu'il y a aussi une prévision, là-dedans, pour des organismes qui représentent la société civile; que les ministères y soient, ça va, que l'UPA y soit, qui est une organisation professionnelle, ça va, mais est-ce qu'il y a une porte, il y a une place pour une union citoyenne ou autre chose, ou d'organismes qui viennent de la population.

2985 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Oui madame la Présidente, dans le région de la Capitale-Nationale, c'est un peu moins, ça arrive un peu moins souvent, mais dans la région de Chaudière-Appalaches, pour des projets précis d'implantation de nouveaux lieux d'élevage ou de nouvelles porcheries surtout, ou des agrandissements assez substantiels, et où il y a des inquiétudes, très souvent il y a des comités ad hoc qui sont formés avec les représentants des citoyens, avec le producteur et avec le ministère de l'Environnement.

2990 Et on tente de trouver des solutions, justement, pour faciliter la cohabitation. Notamment, le producteur s'engage sur des dates d'épandage, sur des distances, etc. Et très très souvent, je dois vous dire que le producteur et le citoyens quand ils sont ensemble, trouvent des façons de s'entendre justement, et de cohabiter.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3000 Mais il y en a pas pour des gens déjà autorisés, comme monsieur, qui ont des difficultés.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3005 Pour les déjà autorisés, pas à ma connaissance, en tout cas ni dans la région de Chaudière-Appalaches, depuis les deux (2) dernières années.

PAR M. NORMAND AUDET:

3010 Un dernier commentaire?

PAR LA PRÉSIDENTE:

3015 Oui, mais c'est toujours dans la même question.

PAR M. NORMAND AUDET:

C'est toujours suite à cette question-là. Les plaintes, j'ai pas pu savoir c'était qui qui les faisait, je sais pas à qui parler.

3020

PAR LA PRÉSIDENTE:

Pour les plaintes?

3025

PAR M. NORMAND AUDET:

C'est des plaintes anonymes, j'ai pas pu savoir qui c'était. En tout cas, il y a pas de nom au bout, là.

3030

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors quelle est la règle concernant les plaintes, ça demeure anonyme?

3035

PAR M. BOB VAN OYEN:

Il y a des plaintes qui sont carrément anonymes, mais quand les plaignants s'identifient, c'est un renseignement nominal, donc c'est un renseignement qui est protégé.

3040

PAR M. NORMAND AUDET:

Je sais pas à qui parler.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3045

À qui monsieur s'adresse, à ce moment-là? Vous devenez l'intermédiaire entre le plaignant et lui?

PAR M. BOB VAN OYEN:

3050

Monsieur peut s'adresser au ministère et nous ferions, j'allais dire l'entremetteur, mais nous pouvons faire le lien avec le plaignant, à ce moment-là.

PAR M. NORMAND AUDET:

3055

Je pourrais avoir le nom?

PAR M. BOB VAN OYEN:

3060 Non, vous ne pouvez pas avoir le nom. On peut inviter le plaignant à vous contacter, mais c'est la seule chose.

PAR M. NORMAND AUDET:

3065 Ça va me faire plaisir!

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci, monsieur Audet.

3070

PIERRE LATERRIÈRE

PAR LA PRÉSIDENTE:

3075

Monsieur Pierre Laterrière, Coalition citoyenne.

Peut-être un point d'information, la Commission compte ajourner à cinq heures (5 h), d'accord? Il nous reste une heure et cinq (1:05).

3080

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

3085 Bonjour. Tantôt, on a parlé de l'eau à Saint-Hilarion, et puis on semblait dire qu'on savait pas trop ce qui se passait. C'est facile, ce qui se passe, et puis je vais poser la question au ministère de la Santé publique, l'eau ici, de l'autre bord de la 138, il y a une prise d'eau, à peu près à cinq-six cent mètres (500 m-600 m) d'ici, dans un bassin versant où c'est qu'on épand. Et puis le bouillage, il a commencé au moment de l'épandage intensif, il y a quelques années. C'est pas un mystère, ça!

3090

Vérifiez-le en sortant, il y a une pente et la prise d'eau est là. Tout le monde fait des mystères avec ça!

3095 On a une autre municipalité, Les Éboulements, il y a eu des avis de bouillage d'eau, pas seulement l'automne et le printemps, tout le temps. Ça, à ma connaissance personnelle, depuis des années et des années, ça a commencé encore avec l'épandage.

Là, ils ont réglé le problème, ils ont bâti un réseau d'aqueduc qui a coûté une couple de millions, c'est nous autres qui paient, avec une usine de chloration.

3100

La rivière Du Moulin, moi où j'habite sur le bord, elle est polluée. On dit qu'il y a pas de normes, mais moi, je boirai pas l'eau là-dedans, je suis obligé de la distiller et je paie pour.

3105 Alors la question au ministère de la Santé, ils ont dit hier: il y a pas de problème d'eau ici, il y en a pas. Moi, en tout cas, c'est ce que j'ai compris, il y a aucun problème d'eau, tout est beau. Pourtant, aux Éboulements, on a bouilli pendant des années; Saint-Hilarion, on bouille, et il y a pas de problème d'eau.

3110 Bien, il y a en a des problèmes d'eau. Et puis la rivière Du Moulin est polluée, on ne peut plus se baigner dedans et ça coïncide tout avec de l'épandage.

Alors pourquoi le ministère de la Santé vient nous dire qu'il y a pas de problème d'eau ici, dans Charlevoix, et ailleurs dans les autres municipalités qui ont des problèmes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3115 Docteur Prudhomme.

PAR M. HENRI PRUDHOMME:

3120 Si vous vous souvenez, lors de la lecture du document, on n'a pas qu'il y avait pas de problème d'eau. On a dit qu'au niveau des réseaux, on avait une bonne connaissance de la qualité de l'eau. On était au fait également des avis de dérogation qui pouvaient être émis, qui nous étaient transmis par le ministère de l'Environnement.

3125 Par contre, on a dit que nos connaissances au niveau des puits, des puits privés, à ce moment-là notre connaissance était très fragmentaire et pas très bonne actuellement.

On n'a jamais parlé de la qualité de l'eau, on a parlé de notre connaissance au niveau des réseaux.

3130 Ça va?

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

3135 OK, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Attendez un petit peu. Monsieur Beauchamp.

3140 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

3145 Ministère de l'Environnement, quand j'ai fait la Commission sur l'eau, il était notoire que dans la région ici, il y avait des problèmes dans un certain nombre de villages et de municipalités.

Est-ce que les questions d'eau potable sont une préoccupation qui existe depuis longtemps, et est-ce que la prétention de monsieur de les associer à certaines pratiques culturelles est fondée ou si, à votre connaissance, il y a d'autres causes que celle-là.

3150 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Van Oyen.

3155 **PAR M. BOB VAN OYEN:**

Monsieur Lachance, s'il vous plaît, madame la Présidente, va répondre à cette question.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3160

Effectivement, suite aux audiences sur l'eau, il y a certains problèmes qui ont été identifiés, et le ministère a identifié, au niveau de la province, quatre-vingt-dix (90) cas, quatre-vingt-dix (90) réseaux prioritaires qui s'alimentaient en eau de surface qui étaient très vulnérables à diverses contaminations.

3165

Dans la région, monsieur Laterrière a parlé des Éboulements, c'est un des réseaux qui était visé; il y en avait quelques-uns à La Malbaie aussi et à Baie-Saint-Paul.

3170

C'est des réseaux pour lesquels des travaux correctifs ont été réalisés, soit aménagement de nouvelles prises d'eau ou soit installation d'équipement de désinfection.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

À votre connaissance, ces problèmes-là remontent à quand.

3175

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

Je pourrais pas vous dire, il faudrait fouiller dans les dossiers. Dans certains cas, il pouvait y avoir des épisodes récurrents dans certains de ces dossiers-là, mais j'ai pas ces dossiers-là en main.

3180

PAR M. PIERRE FORTIN:

Je pourrais demander, en revenant pour la soirée, au spécialiste au ministère de l'Environnement qui suit la question de l'eau, on pourrait le contacter par téléphone, si vous voulez aller plus en profondeur, comme on a fait dans les autres régions.

3185

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3190 C'est parce que c'est sûr qu'en termes de santé publique, la question que pose monsieur, sans s'en aller sur l'eau, mais il reste que, est-ce qu'il y a une concomitance dans le temps entre les pratiques culturelles et les problèmes constatés dans l'eau.

3195 S'il y en a pas, on saura que les causes peuvent être ailleurs; s'il y a en a une, le soupçon restera tout au moins.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3200 On n'a pas d'informations à cet effet-là.

En termes de durée, on pourra relever à partir de notre système eau potable, les moments où il y a eu des dépassements, ça on est en mesure de le faire.

3205 Quant à l'association à différentes problématiques telles que l'épandage agricole, on n'a pas d'informations.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3210 Mais tous les milieux que vous avez évoqués, Éboulements, La Malbaie, Baie-Saint-Paul, sont des municipalités qui puisent de l'eau de surface.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3215 Ces réseaux-là, c'était des réseaux où il y avait de l'eau de surface, c'était les problématiques, oui. C'était des réseaux très vulnérables.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3220 Au contraire de Saint-Hilarion, qui est de l'eau souterraine.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3225 Oui. Saint-Hilarion, c'est de l'eau souterraine.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3230 Si vous pouvez nous donner cette information-là au plan des dates, au moins on aura cette chose-là. Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3235 Mais vous nous indiquez qu'il y a pas de corrélation possible, vous êtes pas en mesure de nous dire la cause ou la source.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3240 Il y a pas d'informations à cet effet-là. Il y a pas eu, au cours des années, de compilation ou d'analyse qui a été faite.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3245 Il y a pas de station d'échantillonnage du tout.

PAR M. JEAN-MARC LACHANCE:

3250 Non, du tout. Et chaque cas - dans certains cas, ce qu'on peut vous dire, c'est que les prises d'eau étaient très vulnérables, que ce soit des animaux, à différentes activités humaines. C'était pas nécessairement de l'agriculture non plus.

3255 Dans certains cas, c'était très clair, ça pouvait être juste les animaux sauvages, parce que je me rappelle, pour deux (2) dossiers à Baie-Saint-Paul, c'était des petits réseaux qui étaient situés souvent dans des endroits boisés, mais que la prise d'eau était très vulnérable à différents éléments.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3260 Ça va.

Monsieur Laterrière, une deuxième question?

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

3265 Oui, au ministère de l'Environnement. Je suis content, hier, que monsieur Fortin nous ait dit qu'avant le 15 juin cette année, qu'il y avait pas trop trop de contrôle sur ce qui se passait dans les porcheries, ça m'amène à vous parler du cas de monsieur Charles-Henri Tremblay, hier quand il a parlé qu'on avait mis sur un PAEF sa terre de vingt hectares (20 ha).

3270 Mais je pense qu'il aurait pu vous dire qu'il y en avait une deuxième terre, dans le même PAEF aussi, dont le propriétaire avait pas signé.

3275 Et il a peut-être omis de vous dire, aussi, que le producteur, c'est un agronome. Ça, il faut que ça se dise, ça.

3280 Alors moi, je suis profondément scandalisé de la façon dont les PAEF sont vérifiés au ministère de l'Environnement, et puis c'est tout confidentiel, et c'est suite à nos plaintes qu'on a daigné essayer d'ouvrir ça, parce qu'on s'apprêtait à émettre le permis avec ces propriétés-là dont les propriétaires avaient pas consenti.

Alors ça démontre ce que monsieur Fortin nous disait, c'est que c'était pas contrôlé.

3285 La question au ministère de l'Environnement, puisqu'on admet qu'il y avait presque pas de contrôle avant le 15 juin, est-ce qu'on a l'intention de reprendre toute la vérification de tous les permis de porcheries qui ont été émis, et puis si on s'aperçoit qu'il y a eu des choses de pas correctes là-dedans, est-ce qu'on a l'intention de faire sauter ces permis-là.

3290 Parce que c'est pas correct, on a des raisons de croire que ça marche pas, cette affaire-là. Alors c'est ma question.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

3295

PAR M. PIERRE FORTIN:

3300 Il y a plusieurs volets là-dedans. Je voudrais intervenir premièrement sur le professionnalisme des agronomes, parce que dans la tournée qu'on a faite, ça revient constamment.

3305 Je pense qu'il est important de souligner qu'un agronome est aussi professionnel qu'un professeur, qu'un comptable, qu'un ingénieur. On demande pas à un médecin - vous comprenez un peu, moi je pense qu'il y a quand même, et il est encadré par un ordre professionnel, donc je trouve ça, en tout cas pour la profession, normalement, c'est sûr qu'il y a des bons, il y a des mauvais, mais en général, je crois que l'ensemble, en tout cas la grande majorité des agronomes agissent avec professionnalisme.

3310 Donc ils réalisent des plans agroenvironnementaux de fertilisation avec la meilleure connaissance qu'ils ont et avec un code de déontologie, et ils se font suivre par un ordre professionnel. Donc en tout cas, à mon point de vue, ils ont quand même de la crédibilité par rapport à n'importe qui qui n'aurait pas de diplôme de compétence en la matière. Ils se font suivre par un comité de déontologie.

3315 Concernant les analyses, bien, l'analyse, on va passer sur l'ensemble des fermes. Ce qu'on veut, dans notre plan de mise en œuvre qu'on a parlé dans la dernière tournée, on a un plan de mise en œuvre qui vient dire précisément comment on va faire atterrir le nouveau règlement, et à l'intérieur de ce plan de mise en œuvre là, on va réaliser des bilans phosphore.

3320 On a même une stratégie pour obtenir les bilans phosphore de l'ensemble des producteurs. Donc pour la première année, on a l'ensemble des bilans phosphore, donc on se rappelle que le bilan phosphore, c'est la première partie du PAEF.

3325 Le PAEF, lui, il va être révisé au fur et à mesure qu'on va réaliser les douze mille (12 000) inspections qu'on va faire d'ici, attendez un petit peu, je vais le sortir, je crois que c'est douze mille (12 000) inspections par année, et on va commencer, la première année, à visiter l'ensemble des fermes porcines, en priorité, dans notre inspection.

3330 Donc ça donne quand même un élément contrôle qui n'a jamais, que c'est nouveau au ministère de l'Environnement. On ajoute cent (100) ETC de plus.

3335 Donc la grosse différence, parce qu'on revient pas assez souvent là-dessus, mais la grosse différence par rapport à l'ancien règlement et le nouveau, c'est que le ministère de l'Environnement va être plus présent sur le terrain, va être plus présent non seulement parce qu'il y a cent (100) ETC de plus, il y a plus d'inspections, mais il y a quatre cents (400) agronomes qui vont réaliser ces PAEF là et qu'il va y avoir un suivi.

3340 Il y a une entente ou un projet de loi, plutôt, qui a été déposé la semaine dernière pour permettre à des officiers municipaux de pouvoir faire respecter certains éléments du nouveau règlement.

3345 Une entente avec l'Ordre des agronomes, dans laquelle on vient spécifier quelles sont les attentes du ministère de l'Environnement, quels sont en contrepartie les devoirs des agronomes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3350 Est-ce que ce serait possible de déposer à la Commission cette entente que vous avez signée entre les agronomes, avec les agronomes c'est-à-dire.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3355 Oui, l'entente, on pourrait la déposer. Cette entente-là, pour l'instant, elle est en cheminement, elle est signée par la présidente, elle est en cheminement au niveau de nos autorités. Donc je pourrai déposer le projet qu'on a sur la table.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3360 En indiquant que c'est un projet.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui. Mais ça, ça vient baliser quand même. Il faut regarder le règlement dans son ensemble.

3365

Parce qu'il y a pas juste le règlement comme tel mais il y a une panoplie de mesures qui viennent faire du règlement quelque chose de novateur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3370

Une fois ces bilans phosphore faits, pour en revenir à la préoccupation de monsieur Laterrière, en fait chaque cas va être examiné au mérite, chaque ferme, la situation de chaque ferme va être évaluée au mérite, chacune devra trouver les terres requises pour épandre le lisier qui est produit par ses productions animales, par ses unités animales, et dans le cas où il y a pas suffisamment de terres, on devra en trouver; et dans le cas où il y a pas de terres qui sont disponibles, il y aura une révision à la baisse du nombre d'unités animales produites, finalement, parce qu'on produit trop de phosphore pour la disponibilité de terres.

3375

C'est bien la bonne compréhension qu'on doit avoir de ce nouveau règlement?

3380

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui, tout à fait.

3385

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3390

Et la question que pose monsieur Laterrière, c'est si un producteur a obtenu un permis par des déclarations mensongères, est-ce qu'il risque de voir une révocation de son permis.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3395

Dans la loi, madame la Présidente, on prévoit la possibilité de révocation d'un certificat d'autorisation, et une des raisons pour lesquelles un certificat peut être révoqué, c'est qu'il a été émis sur la foi de renseignements erronés ou de faux renseignements.

3400

Maintenant, au niveau du PAEF, il faudrait que je fasse des vérifications au niveau de la Direction des affaires juridiques, si c'est considéré à ce moment-là de cette forme-là. Je pourrais pas vous répondre.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3405

Est-ce que c'est nouveau ou si c'était une mesure qui s'appliquait également avec l'ancien règlement.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3410

C'est une disposition législative, donc c'est au niveau de la loi qui nous permet cette révocation. Donc ça s'applique à l'ensemble des secteurs, pas seulement au secteur agricole.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3415

Donc dans le cas qui nous avait été soumis hier, on aurait pu révoquer le certificat de producteur?

PAR M. BOB VAN OYEN:

3420

Dans le cas qui nous a été soumis hier, madame la Présidente, comme monsieur Lachance nous l'a souligné, il avait l'ensemble des terres, il avait plus que les terres dont il avait besoin pour épandre, et à ce moment-là, il y aurait pas eu de révocation, certainement pas, parce que le producteur en question avait l'ensemble de ses terres, à ce moment-là.

3425

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

3430

Concernant le professionnalisme des agronomes, avec le nouveau règlement, il y a des éléments nouveaux qui sont amenés en ce qui touche le suivi des PAEF, avant il y avait quand même des PAEF, et c'est depuis plusieurs années que les PAEF sont faits par les agronomes.

3435

À votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des plaintes ou encore des choses qui ont conduit peut-être au syndic de la profession, concernant justement la préparation des PAEF dans la pratique.

3440

Parce que je voudrais bien, justement, que l'on puisse démystifier cette crainte concernant le professionnalisme des agronomes, est-ce qu'il a raison d'exister ou si nulle part il y a eu des plaintes.

PAR M. BOB VAN OYEN:

3445

Madame la Présidente, des cas très spécifiques au niveau de la région Chaudière-Appalaches, une fois de plus, nous avons soumis des cas d'agronomes au syndic, à leur ordre professionnel, parce que nous étions insatisfaits du travail professionnel qui avait été fait.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3450

Moi, j'aimerais apporter un complément d'information.

3455

Quand un PAEF était analysé, anciennement, au ministère de l'Environnement, il y avait un agronome qui regardait le PAEF pour voir si l'autre agronome qui venait du secteur privé avait bien fait ses recommandations; il y avait négociation entre les deux (2) agronomes et puis finalement, ça prenait un temps fou d'analyse entre deux (2) spécialistes pour déterminer toutes les conditions. Alors qu'on retrouve ça nulle part dans les autres professions.

3460

Quand un ingénieur fait une recommandation sur tel bâtiment, il engage sa responsabilité professionnelle, comme un vérificateur, comme un médecin.

3465

Finalement donc, on a remis le professionnalisme à ceux qui sont les professionnels de réaliser des plans agroenvironnementaux de fertilisation, tout simplement. Et ça, ça nous permet d'orienter des ressources qui étaient plus à l'analyse, donc des ressources qui se confrontaient entre professionnels, et qui mettaient beaucoup de paperasse, à faire plus de ressources sur le terrain. C'est un autre facteur, pour le ministère de l'Environnement, pour être plus efficace.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

3470

Je comprends bien ceci mais quand même, je pense que l'historique, dans ce cas-là, est important, à savoir justement, est-ce que dans le passé, on a eu beaucoup de plaintes.

3475

Et on vient d'avoir la réponse qu'effectivement, du moins dans Chaudière-Appalaches, il y en a eu des plaintes qui ont été soumises au syndic de l'Ordre.

Alors je suppose que la procédure, elle est très intéressante et devrait sécuriser les gens, mais il reste qu'on n'a pas été à l'abri de plaintes, là, et effectivement il y en a eu des plaintes, donc il y a eu mauvaise pratique en quelque part.

3480

Il y a des ajustements qui doivent être faits, je suppose, au niveau de la profession.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3485

Définitivement, c'est ce que madame Bolduc est venue nous entretenir à Saint-Hyacinthe. Et puis c'est une responsabilité qui incombe au professionnel et nous, évidemment, on va le suivre, je veux dire qu'on a des contrôles.

3490

Il y a des révisions qui vont se faire et il y a des redditions de comptes. Dans l'entente avec l'Ordre des agronomes, on a même une façon de déclarer ce genre de pratique là.

Donc on a quand même des choses terre à terre qui nous permettent de garantir, un, du professionnalisme, et d'assurer un minimum de contrôle sur les PAEF.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3495

Alors je vous remercie, monsieur Laterrière. Je vais inviter un autre citoyen à venir poser ses questions.

PAR M. PIERRE LATERRIÈRE:

3500

Simplement un commentaire, c'est quand, sur un PAEF, on confond les hectares et les arpents, il y a quelque chose qui va pas. L'agronome a pas été à la même école que moi!

3505

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

3510

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Au ministère de l'Agriculture, un PAEF, c'est un acte professionnel, il y a des séquences.

Est-ce qu'il existe un devis type d'un PAEF?

3515

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Madame la Présidente, le PAEF est un outil réglementaire prévu au Règlement sur les exploitations agricoles, c'est un devis, c'est au ministère de l'Environnement qu'il en incombe la responsabilité.

3520

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Mais avant qu'il soit formalisé par une loi, j'imagine que c'était une pratique professionnelle établie, ça a pas surgi comme ça dans une loi, et qu'à ce moment-là ça relevait de ministère de l'Agriculture?

3525

PAR M. DENIS SANFAÇON:

On me dit, madame la Présidente, que l'Ordre des agronomes a établi une démarche de plan de fertilisation. Je peux vérifier s'il y avait autre chose.

3530

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

3535

PAR M. PIERRE FORTIN:

3540 Moi, je voudrais juste dire que le PAEF, c'est pas un acte réglementaire; le PAEF n'est pas dans le Règlement sur les exploitations. Le PAEF, c'est un acte professionnel.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3545 On posera la question, bien sûr, à l'Ordre des agronomes, mais vous comprenez bien que si on fait reposer les choses sur des actes professionnels, il faut que ces actes professionnels soient encadrés, sinon toute la crédibilité est ébranlée.

 Alors on va vérifier ça et on va valider ça. Ça va!

3550 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

 Merci monsieur Beauchamp.

3555

MÉLISSA BOUCLAIR

PAR LA PRÉSIDENTE:

3560 Monsieur Jocelyn Gilbert, qui est président de l'Association de conservation de la vallée du Gouffre.

 Madame Mélissa Bouclair, du Conseil régional de l'environnement.

3565 **PAR Mme MÉLISSA BOUCLAIR:**

 Bonjour madame la Présidente, les Commissaires.

3570 Moi, j'ai assisté à la séance thématique qui concernait le cadre légal des activités agricoles. Il nous avait été démontré à ce moment-là que la largeur des bandes de protection riveraine a été réduite à quelques reprises, lors des différentes modification législatives.

 On s'est sûrement basé sur des données pour, disons, intervenir comme ça, et tout en continuant de s'assurer que la qualité de l'eau de nos rivières et lacs serait préservée.

3575

 Je me demandais, en fait, s'il existait disons un tableau synthèse ou quelque chose du type qui pourrait croiser certaines données et qu'en fonction par exemple du type de sol, des pentes, de la quantité d'épandage, du mode d'épandage, s'il y a de la présence de végétation sur les rives, si on était disons en mesure d'établir une largeur disons idéale de bande riveraine qui ferait en sorte qu'on est assuré vraiment de la qualité de l'eau, tout dépendamment, dans le fond, des situations qui varient quand même beaucoup à travers la province.

3580

PAR LA PRÉSIDENTE:

3585 Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

3590 Ce sur quoi on a discuté dans les derniers jours, on se souvient que la bande riveraine, c'est une responsabilité qui est de la municipalité, qu'au ministère de l'Environnement, on n'avait pas d'études sur la bande riveraine comme telle; que les pratiques, les façons de faire, le ministère de l'Agriculture avait amené certaines études je crois.

3595 Mais que nous, du côté de la bande riveraine, c'est que là où il n'y a pas de bande riveraine, le règlement dit, quand la municipalité n'a pas mis en place une bande riveraine, la bande minimale que le règlement fixe c'est trois mètres (3 m). Donc on a mis une bande de trois mètres (3 m) là pour pallier à ce manque-là, au niveau des municipalités.

3600 Et comme la quantité d'épandage est moindre que sur la base azote, donc la quantité de phosphore requiert trois (3) à quatre (4) fois plus de superficies, c'est comme l'équivalent d'une pluie de trois millimètres (3 mm). C'est-à-dire que lorsque l'épandeur de rampe basse dépose le lisier, entre deux (2) tubes, le dépôt de lisier se touche pas. Donc ça représente que la quantité.

3605 Donc comme l'épandeur est plus précis, comme la quantité de lisier qui est épandue est moindre, une largeur de trois mètres (3 m) nous apparaissait correcte.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3610 Monsieur Nadeau, est-ce que vous pourriez intervenir sur cette même question. En d'autres termes, les municipalités vont avoir une certaine responsabilité à l'égard de la définition de la bande riveraine, peut-être l'expliquer, et sur quoi vont-elles se baser pour fixer ces distances ou ces largeurs de bandes riveraines.

PAR M. JEAN NADEAU:

3615 D'abord, madame la Présidente, pour répondre à la question, il est peut-être important de rappeler que dans les schémas d'aménagement de première génération, on retrouve donc dans ces schémas la Politique de protection des rives de 1987.

3620 On a déjà eu l'occasion de discuter la chose, en fait la Politique de protection des rives de 1987, en milieu agricole, prévoyait une bande de protection de trois mètres (3 m) sur les tributaires du Saint-Laurent, par exemple si on prend la région ici. Alors les cours d'eau intermédiaires, en zone agricole, n'avaient pas de bandes de protection prévues en vertu de la politique.

3625

3630 Donc, quand monsieur Fortin mentionne qu'il y aura une bande à respecter en l'absence de règles municipales, on réfère aux cas donc de réglementation en vigueur dans la plupart des municipalités à l'heure actuelle, donc qui sont basés sur la Politique de protection des rives de 1987. Donc dans ces cas-là, on comprend qu'il y aura une bande, bon, de trois mètres (3 m) ou un mètre (1 m), qui sera appliquée en regard de l'épandage.

3635 Bon, étant donné qu'on parle de règlements municipaux, il faut voir que par ailleurs, la politique a été modifiée par la suite, et puis que dans le cadre de la révision actuelle des schémas d'aménagement, il y aura éventuellement, à la suite de l'entrée en vigueur des schémas, obligation pour la municipalité locale, dans les deux (2) ans, de modifier sa réglementation pour la rendre conforme au contenu du schéma d'aménagement.

3640 Par conséquent, la politique, actuellement, prévoit des bandes de protection en milieu riverain pour ce qui est de tous les cours d'eau en milieu agricole. On peut donc s'attendre à ce qu'il y ait éventuellement des bandes de protection végétalisées sur l'ensemble des cours d'eau en milieu agricole.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3645 Et qui seraient de trois mètres (3 m) ou de un mètre (1 m)?

PAR M. JEAN NADEAU:

3650 Trois mètres (3 m) et un mètre (1 m), selon qu'on ait un cours d'eau ou un fossé.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Juste un moment, je vais poursuivre.

3655 En l'absence de ces nouveaux schémas d'aménagement, donc c'est la Politique de protection des rives qui s'applique?

PAR M. JEAN NADEAU:

3660 Bien, la Politique de protection des rives comme telle, elle ne s'applique pas d'office, elle s'applique à la réglementation municipale, étant donné que c'est les municipalités qui ont la responsabilité de l'appliquer via leurs règlements municipaux.

3665 Ce que monsieur Fortin mentionnait, c'est que le Règlement sur les exploitations agricoles, à l'égard de l'épandage, en l'absence de normes au niveau municipal va, lui, exiger une bande de protection qui devra être respectée.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3670 Donc c'est celle-là qui sera en vigueur tant que le schéma d'aménagement, le nouveau schéma d'aménagement ou schéma révisé ne viendra pas préciser des largeurs différentes.

PAR M. JEAN NADEAU:

3675 Pour ce qui est de l'épandage, effectivement.

PAR M. GUY TRENCA:

3680 Madame la Présidente, est-ce que vous me permettez un complément.

 D'abord, sur la bande riveraine, je voulais simplement dire qu'il y avait des expériences qui avaient été menées par l'IRDA, l'Institut de recherche en développement de l'agroenvironnement, à la ferme expérimentale de Saint-Lambert. Je sais pas si ces résultats-là ont été amenés à la Commission, qui faisaient état des largeurs de bandes engazonnées de
3685 zéro-trois-six (0 m-3 m-6 m) et neuf mètres (9 m), sur les sédiments, sur les pesticides et sur le débit d'eau qui passaient au travers de la bande.

 Et bon, il était démontré qu'à partir de trois mètres (3 m) de bande enherbée, il y avait déjà des résultats positifs au niveau de la rétention des contaminants, etc.

3690 Toutefois, les chercheurs, ce qu'ils ont également mentionné, c'est qu'au-delà des paramètres de sol, de végétation, s'il y a un point préférentiel qui est plus bas que la largeur végétalisée et que l'eau peut emprunter ce chemin-là, non pas nécessairement lors de l'épandage mais lors des précipitations, la bande sera pas efficace.

3695 Alors c'est quand même un paramètre qui est plus important que la nature du sol, la pente du sol. C'est, est-ce que la bande est vraiment un filtre complet et étanche à tout ce qui va ruisseler du champ.

3700 Alors ça, c'est un aspect par rapport à ce qui va être ruisselé du champ. Mais la bande riveraine, il faut la voir aussi comme ayant d'autres fonctions.

 Et la végétation qui va coloniser les rives va être également une protection, une armature contre l'érosion par le courant, par les glaces qui viennent du cours d'eau ou du plan d'eau.

3705 C'est une fonction qui peut être oubliée assez souvent, mais qui est quand même là. Quand on a une bande qui a trois mètres (3 m) ou plus, et qu'il y a une végétation avec un enracinement qui est profond.

3710 Et puis également, j'aimerais rappeler, comme ça a été mentionné lors de la présentation du 28 octobre de la Société de la faune et des parcs, que la bande riveraine est un milieu de vie pour des espèces fauniques et floristiques qui colonisent ces milieux-là ou qui s'en servent comme milieu de transition entre des sections boisées séparées par des champs.

3715 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci. Alors ça va?

3720 Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous voulez rajouter autre chose, parce que vous nous auriez amenés aussi sur les recherches faites à l'IRDA.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Merci madame la Présidente.

3725 J'ai entre les mains une étude justement de l'IRDA, qui vient de paraître, ça fait pas tellement longtemps, de Lafrance, Guibaud et Bernard et qui, effectivement, examine l'effet des bandes, bien, l'absence de bande, trois mètres (3 m), six mètres (6 m) et neuf mètres (9 m). Et ça fera partie des documents qui seront ou ont été, je le sais pas, déposés par l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement.

3730

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

3735 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Par ailleurs, je veux peut-être rappeler qu'à l'intérieur du Programme Prime-Vert, on a un volet réduction de la pollution d'origine agricole qui permet l'aménagement des berges, comme il est souhaité par le représentant de la Société faune et parcs.

3740

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

3745 Au fond, là-dedans, il faut comprendre, il y a une tension qui est pas résolue entre d'une part des considérations sur les fonctions de ces bandes-là et, d'autre part, des normes juridiques.

3750 Et là, il y a un flou, entre par exemple les orientations de la Politique de protection des berges, je sais qu'en forêt, on a d'autres types de marges et de normes, alors il y a une bonne pratique qui est une chose, je pense à l'intervention des gens autour des lacs par exemple, où il se demande jusqu'à quinze mètres (15 m) de protection, et les exigences réglementaires qui, elles, sont vraiment minimales et là, il y a une tension qui est pas résolue de l'un à l'autre.

3755 Alors c'est pour ça qu'il est important qu'un document comme la Politique de la protection des rives, que vous puissiez avoir ça et voir si l'art de faire correspond ou demande plus que ce que demande un règlement.

Alors les règlements sont toujours évolutifs et changent selon la précision de la connaissance et la rigueur de la science qui les soutiennent entre autres.

3760 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et j'ajouterais cumulatifs.

Vous avez une autre question, madame Bouclair?

3765

PAR Mme MÉLISSA BOUCLAIR:

Non. Bien, en fait, juste savoir si ces études-là, si c'est possible aussi qu'elles soient déposées à la Commission, parce que c'est un sujet qui m'intéresse.

3770 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

3775

Oui, nous nous sommes engagés à entrer en contact avec l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement, et soyez assurée que ça va être déposé.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3780

D'accord. Ça va?

Merci.

3785

GILLES TARDIF

PAR LA PRÉSIDENTE:

3790

Monsieur Pierre Duchesne, qui est producteur de porcs. Il a quitté? Alors monsieur Duchesne conserve sa priorité, ainsi que monsieur Jocelyn Gilbert que j'ai mentionné précédemment. Alors s'ils sont là ce soir, ils seront appelés en priorité.

3795

Monsieur Gilles Tardif, Coalition citoyenne.

Bonjour.

PAR M. GILLES TARDIF:

3800

Bonjour mesdames, messieurs.

Ma question va avoir rapport, question qu'on avait posée à Montréal concernant la proportion des porcs qui étaient produits au Québec sous intégration.

3805

Est-ce qu'on a eu une réponse par rapport à ça ?

PAR LA PRÉSIDENTE:

3810

Avez-vous fait des vérifications, monsieur Robitaille?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

3815

Bien, je pense que c'était à la personne de l'AQUINAC de nous produire cette information-là. Je sais pas si les gens d'AQUINAC ont déposé la réponse.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3820

Il faut que je fasse la recherche, je pourrais pas vous le dire.

PAR M. GILLES TARDIF:

3825

On nous avait indiqué aussi, à ce moment-là, certaines strates de producteurs de porcs, mais on avait demandé aussi que ces strates-là soient un petit peu élargies.

On nous avait donné les strates de un (1) à trois mille (3000) porcs, de trois mille (3000) à dix mille (10 000) et de dix mille (10 000) et plus.

3830

Est-ce qu'on pourrait nous dire la proportion de producteurs de porcs qui peut avoir de dix mille (10 000) à cinquante mille (50 000), de cinquante mille (50 000) à cent mille (100 000) et cent mille (100 000) et plus.

3835

Je pense que ça pourrait éclairer beaucoup la Commission et moi-même sur qui ou quel type d'entreprise peut produire les porcs au Québec.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3840

Monsieur Robitaille.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

3845 Madame la Présidente, nous avons déposé à la Commission un tableau avec les chiffres que nous avons livrés.

3850 Vous comprendrez que des chiffres ou des strates plus détaillées deviennent des renseignements quasi nominatifs, et à moins qu'on dépose directement à la Commission ces détails-là et avec la Commission, on conviendra si...

PAR LA PRÉSIDENTE:

3855 Il faut comprendre que lorsque la Commission examine des documents que vous considérez comme confidentiels, la première question qu'elle se pose, c'est: est-ce que la divulgation de ces renseignements peut porter préjudice au tiers, et si c'est le cas, la Commission n'acceptera pas de déposer le document, parce que toute information transmise à la Commission est publique. Alors c'est le critère de base.

3860 Alors si vous me remettez le document, il faudra - je ne pourrai me servir moi-même, la Commission ne pourra se servir elle-même de la donnée, si elle ne peut la rendre publique.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

3865 Parfait. Est-ce que monsieur pourrait répéter les strates souhaitées, et on vérifiera à ce moment-là.

Parce que nous, ce qu'on a déposé à la Commission, c'est dix mille (10 000) et plus. Et les autres strates souhaitées?

PAR M. GILLES TARDIF:

3870 De dix mille (10 000) à cinquante mille (50 000), de cinquante mille (50 000) à cent mille (100 000), et de cent mille (100 000) et plus.

3875 Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de nominatif dans une strate, nombre de producteurs qui produisent de cinquante (50 000) à cent mille (100 000). Ça indique personne, aucune municipalité, absolument rien. C'est une strate.

3880 On nous les a donnés de mille (1000) à trois mille (3000), on nous les a donnés dans d'autres strates! Maintenant...

PAR LA PRÉSIDENTE:

Dans la mesure où il n'y a qu'un producteur, vous pouvez l'identifier.

3885 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Je ne pourrai pas l'identifier moi-même, j'ai pas de nom à mettre dessus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3890

Mais d'autres pourraient le faire, l'information est publique. Il faut faire attention à cette règle, d'accord?

PAR M. GILLES TARDIF:

3895

Mais pourquoi...

3900

PAR LA PRÉSIDENTE:

3905

Mais on va vérifier, monsieur Tardif, si c'est possible d'avoir ce niveau de précision, et on verra à s'assurer qu'on ne divulgue pas des données commerciales ou des données qui peuvent porter préjudice. D'accord?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

3910

On va faire les démarches nécessaires, madame, pour vous donner l'information.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3915

Merci.

PAR M. GILLES TARDIF:

Une précision! Comment je vais savoir que vous les avez?

3920

PAR LA PRÉSIDENTE:

Quand le document est traité?

PAR M. GILLES TARDIF:

3925

Comment je vais savoir que vous avez eu ces informations-là?

PAR LA PRÉSIDENTE:

3930 C'est-à-dire si j'ai une information que la Commission considère confidentielle, on retourne le document, on ne le retient pas, on ne se sert même pas de l'information. Donc il y a une décision de la Commission qui est rendue.

PAR M. GILLES TARDIF:

3935 Mais advenant qu'il devienne public.

PAR LA PRÉSIDENTE:

3940 Ah bien, ça va être déposé.

PAR M. GILLES TARDIF:

3945 Si ça va être déposé, je vais le trouver où, au centre de documentation, je vais faire des recherches pour le trouver? C'est ça?

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, dans le site Internet de la Commission.

3950 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Ou je le redemanderai!

PAR LA PRÉSIDENTE:

3955 Ou vous le redemanderez.

PAR M. GILLES TARDIF:

3960 Bon, ma deuxième question...

PAR LA PRÉSIDENTE:

3965 Mais tous les documents et toutes les informations en audience, un, sont disponibles dans les centres de consultation, sont disponibles dans le site Internet de la Commission. Les transcriptions, vous pouvez lire les transcriptions, vous allez entendre ce qui est dit en audience si vous n'êtes pas là.

C'est la façon; ou on est toujours là, ou on se sert de ce qu'il y a en complément.

3970 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Énormément de travail! Merci.

3975 J'aimerais qu'on revienne sur les années 2000 et 2001, au niveau des programmes d'assurance stabilisation.

L'année 2000 et 2001 ont été des années où le prix du porc était supérieur au revenu stabilisé. Pour l'année 2000, le prix du porc était supérieur de huit et quatre-vingt sept (8,87 \$) au revenu stabilisé, et 2001, de douze et vingt-trois (12,23 \$).

J'aimerais savoir, comment se fait-il que dans des années où le prix du porc est supérieur au revenu garanti, qu'on a quand même versé vingt-trois point quatre millions (23,4 M\$) et huit millions (8 M\$) d'indemnités, dans ces deux (2) années-là.

Et qu'en plus de ça, on a versé encore, aux producteurs de porcs, cent quatre millions (104 M\$) et quatre-vingt-deux millions (82 M\$), au niveau des programmes de stabilisation des maïs grain.

3990 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Robitaille.

3995 **PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:**

Le temps de retomber sur les bons tableaux!

Alors dans le Programme porc à l'engrais, alors pour les années de programme 2000 et 2001, il y a eu aucune compensation qui a été versée aux producteurs agricoles. Cependant, il y a eu des cotisations ou des contributions des producteurs pour l'ordre de sept point sept millions (7,7 M\$), des sommes qui ont été mises dans le fonds d'assurance et qui provenaient...

4000 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

4005 Par les producteurs?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

Par les producteurs agricoles. Et cette somme-là a été augmentée de la contribution de La Financière du double, plus ou moins quatorze millions (14 M\$). Donc ça, c'est des sommes qui ont été mises dans le fonds d'assurance, mais aucun montant qui a été versé aux producteurs de porcs.

C'est la même chose pour les années 99 et 2000, le programme. Donc 2000-2001, il y a pas eu aucune somme de versée.

Pour l'année en cours, 2002...

PAR LA PRÉSIDENTE:

4020

Pour 99-2000, quelle était la contribution du producteur.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4025

Excusez-moi. Alors l'année de production 2000, donc 99-2000, les producteurs ont versé des compensations ou des contributions dans le fonds d'assurance de l'ordre de vingt-quatre point trois millions (24,3 M\$). Il y a eu aucune compensation de versée aux producteurs.

4030

Donc on a deux (2) années où les producteurs ont contribué au fonds d'assurance, mais il y a pas eu de sommes de versées en vertu du programme ASRA porc.

4035

Dans le Programme porcelets, un instant que je tombe sur la bonne feuille, alors dans le Programme porcelets, pour l'année 2000, alors il y a eu des contributions versées par les producteurs de l'ordre de neuf point deux millions (9,2 M\$), et des compensations qui ont été versées aux producteurs de l'ordre de vingt-trois point cinq millions (23,5 \$).

4040

Et pour l'année 2001, à ce moment-là des contributions des producteurs de l'ordre de vingt-deux point quatre millions (22,4 M\$) et des compensations qui ont été versées aux producteurs de l'ordre de huit millions (8 M\$). Ça, c'est les chiffres pour les deux (2) dernières années complétées du programme.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4045

Et cette année-là où il y a eu compensation, c'était quoi l'écart entre le prix stabilisé et le prix du marché.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4050

Un instant, j'ai ça ici. Alors revenons à notre Programme porcelets dont on vient de parler, ça c'est l'année 2000-2001, c'est ça, alors à ce moment-là, on avait un revenu stabilisé de mille cinquante et un dollars (1051 \$) par truie alors que les prix du marché nous ont donné neuf cent quatre-vingt-huit et vingt (988,20 \$). Donc une compensation de soixante-trois et vingt-quatre (63,24 \$) par truie assurée au programme.

4055

L'année suivante, 2001-2002, qui était le final à ce moment-là, on avait un revenu stabilisé à mille soixante-six (1066 \$), un prix du marché à mille quarante-cinq (1045 \$), donc une compensation de vingt et une et quinze (21,15 \$) par truie.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4060

D'accord.

PAR M. GILLES TARDIF:

4065 Ça ne répond pas à ma question! Comment se fait-il que dans une année où le prix du porc est supérieur au revenu garanti, on verse des indemnités à la production porcine encore. Comment se fait-il!

PAR LA PRÉSIDENTE:

4070 C'est pas ça que je viens d'entendre.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4075 Excusez-moi, madame la Présidente. On a effectivement versé dans le Programme porcelets et non dans le Programme porcs. Dans le Programme porcs, il y a pas eu aucune somme de versée. Dans le Programme porcelets, il y a eu des sommes de versées.

C'est toujours sur la base de l'analyse des coûts de production versus les revenus procurés par le marché de la vente de porcelets, en fait.

4080

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mais il y avait un écart négatif entre le prix stabilisé et le prix au marché, c'est ça que je comprends?

4085

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

Oui, dans le porcelet. Dans les deux (2) années, porcelets, il y a eu des écarts entre le prix du marché et le revenu stabilisé, dans le Programme porcelets.

4090

PAR LA PRÉSIDENTE:

Et c'est ce pourquoi le programme s'est appliqué.

4095

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

Porcelets a versé des compensations, alors que dans le Programme porcs, il y a pas eu de compensations de versées.

4100

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4105

Donc il y a deux (2) programmes différents, il y a deux (2) réalités différentes, une est le porc et l'autre est le porcelet.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4110

Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4115

Bon, le porcelet, vous avez parlé des truies, à ce moment-là?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4120

Oui. En fait, le programme est calculé sur le nombre de truies possédées par le producteur, dans le Programme porcelets. Le calcul se fait sur la base des truies en inventaire.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4125

Et ça, ça suppose que le porcelet n'est pas abattu, qu'il est vendu à un certain âge ensuite à un engraisseur.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4130

Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4135

Et ça, vous êtes capable d'isoler ces facteurs-là de ceux des autres producteurs qui, eux, ont tout le cycle?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4140

En fait, dans notre enquête - et là, si on voulait plus de détails sur toute la mécanique du calcul de coûts de production ou comment on fait pour établir les coûts de production et l'actualisation ou l'indexation annuelle de ces coûts de production là, on pourrait le faire...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4145

Je veux juste comprendre la filière. Si moi, j'éleve un porc, j'ai la truie, j'éleve le porc jusqu'à son abattage, à ce moment-là je vais rentrer dans la filière porc.

Si je veux rentrer dans la filière porcelet...

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4150

Vous allez avoir les deux (2) programmes; la même entreprise peut bénéficier des deux (2) programmes, porcelets et porcs à l'engrais.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4155

Je peux à la fois produire un porcelet...

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4160

Et être engraisseur.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Et là, je deviens éligible à une subvention.

4165

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

Au Programme porcelets.

4170

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Je le laisse grandir, il devient un porc, je le laisse vieillir, il devient porc et là, j'ai un profit.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4175

Oui. On a des entreprises qui bénéficient à la fois du Programme porcelets et du Programme porcs, alors qu'on a des entreprises qui sont uniquement naisseurs, donc producteurs de porcelets, et d'autres qui sont uniquement engraisseurs.

4180

C'est la dynamique du secteur où on a différentes activités qui sont comme fractionnées.

Mais pour déterminer notre coût de production, l'enquête se fait auprès d'entreprises qui sont soit spécialisées uniquement dans le porcelet, soit spécialisées uniquement dans les unités d'engraissement, et d'autres entreprises qu'on enquête qui ont les deux (2) activités à l'intérieur de la même entreprise.

4185

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Et ce qui peut expliquer qu'à la fois il y a des profits - c'est-à-dire d'un côté il y a un profit et de l'autre côté il y a une compensation.

4190

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4195 Effectivement. Parce que les enquêtes se font sur la même base, mais c'est les données de prix du marché finalement, qui viennent influencer le calcul du coût de production comme tel.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4200 Et comment vous allez désigner un producteur porc ou un producteur porcelet, plus l'un que l'autre, quand il fait les deux (2) activités.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4205 Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît.

4210 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

4215 C'est-à-dire que si quelqu'un ne fait que de l'engraissement, je comprends ça; si quelqu'un ne fait que des truies, pour les mener à deux (2) mois ou à six (6) semaines, je sais pas, porcelet, je comprends ça.

Mais quelqu'un qui fait les deux (2), c'est-à-dire qu'il a les deux (2) activités, comment partagez-vous l'une de l'autre pour le placer dans un programme ou dans l'autre.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4220 Bien, c'est que l'entreprise a les deux (2) programmes. C'est-à-dire que notre producteur agricole ou notre productrice qui est naisseur-finisser a un nombre de truies assurées dans le Programme porcelets et un nombre de porcs couverts par le programme d'assurance stabilisation porcs, pour les porcs qu'elle met en marché à l'intérieur de sa même entreprise.
4225 Elle bénéficie de deux (2) programmes et cote évidemment dans les deux (2) programmes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4230 Tandis que celui qui est naisseur n'a droit qu'au programme de stabilisation des revenus du porcelet.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4235 Il ne bénéficie que du Programme d'assurance porcelets et l'autre ne bénéficie que de l'autre. Mais la même entreprise peut bénéficier des deux (2) programmes.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4240 Est-ce que ça veut dire qu'il y a une espèce de fiction, à un moment donné, quand le porcelet cesse d'être un porcelet et devient à l'engraissement, c'est comme s'il se vendait à lui-même ce porc-là, et on repart les nouveaux calculs.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4245 Effectivement. Et c'est pour ça que le Programme porcelets est basé sur le nombre de truies en inventaire et non sur le nombre de porcelets produits. Parce que dans le modèle, on établit des ratios en termes de productivité, mais la base du calcul du programme d'assurance stabilisation est fait sur la base du nombre de truies assurées au programme et les porcs mis en marché.

4250

PAR M. GILLES TARDIF:

4255

J'aimerais apporter une précision tant qu'aux naisseurs-finisateurs et producteurs de céréales. La majorité des producteurs de porcs sont naisseurs-finisateurs et sont aussi producteurs de céréales. Donc on bénéficie de l'assurance stabilisation au niveau des céréales, maïs grain, du Programme porcelets et du Programme porcs à l'engraissement.

4260

Dans la question que j'ai posée, dans une année où le prix du porc est supérieur au revenu garanti du produit fini, c'est-à-dire le porc destiné à l'abattoir, on verse quand même des indemnités à la production dans le cas précis que je vous parle.

4265 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

C'est-à-dire dans le cas d'un producteur qui produit également des céréales. Ah là, vous ajoutez une donnée que j'avais pas tantôt.

4270 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Trois (3) paliers, c'est ça. C'est ça, voilà.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4275

Tandis que l'information que monsieur Robitaille nous a donnée, c'était par rapport à l'assurance stabilisation du revenu porcelets, assurance stabilisation porcs. Mais il a pas parlé des céréales.

4280 **PAR M. GILLES TARDIF:**

Il y a trois (3) programmes qu'on peut bénéficier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4285

Et à chacun, le producteur verse sa cotisation, et La Financière vient verser la part gouvernementale.

PAR M. GILLES TARDIF:

4290

Oui. Il faut pas oublier que là-dedans, aussi, que le gouvernement fédéral verse des montants, et que la majorité du temps ces montants qui sont versés directement au fonds viennent réduire la cotisation du participant ou de l'adhérant, ou du producteur.

4295

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que c'est exact, monsieur Robitaille ce que vient de dire monsieur Tardif.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4300

Concernant ce qu'on appelle le phénomène de la double stabilisation, les propos de notre participant, ce qu'il faut mentionner, dans la production du porc et porcelet, dans les calculs de coûts de production, on calcule à ce moment-là l'alimentation au prix du marché. On ne calcule pas, on ne tient pas compte du tout du phénomène de céréales qui pourraient être produites et consommées à la ferme comme ayant un impact sur le modèle de coût de production, dans le porc et porcelet.

4305

Ce qui fait qu'à ce moment-là, c'est possible de distinguer, et il y a pas double stabilisation. Parce que quand on établit notre coût de production dans le porc ou porcelet, à ce moment-là on tient compte du prix du marché de la céréale et non du coût de revient au producteur sur sa propre entreprise. Ce qui permet de distinguer.

4310

Évidemment que l'entreprise pourrait aussi faire de l'orge, et elle serait admissible au programme d'assurance stabilisation dans l'orge, mais là, à ce moment-là, il y a des ajustements, il y a des particularités.

4315

Mais dans le porc et dans le porcelet, quand on calcule le coût d'alimentation, il est basé sur le prix de l'achat des grains, peu importe que le producteur le produise à la ferme ou qu'il soit acheté. Mais à ce moment-là, c'est vraiment le prix du marché qui est pris en compte pour éviter justement qu'il y ait double stabilisation.

4320

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

4325 Maintenant par rapport à l'affirmation que la contribution du fédéral vient baisser celle du producteur, en fait moi, ce que j'ai compris, c'est que le producteur versait un tiers (1/3) de la cotisation, La Financière en verse deux tiers (2/3) mais est compensée à cinquante pour cent (50 %) par le fédéral.

4330 Est-ce que c'est le cas, ou si c'est moins?

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4335 Vous me permettez de faire certaines vérifications parce que là, on rentre dans des politiques intergouvernementales et j'ai pas toutes les connaissances et toutes les habilités pour répondre. Mais avec un de mes collègues, on devrait être en mesure de vous revenir sur quelque chose.

4340

PAR LA PRÉSIDENTE:

4345 C'est ça, j'aimerais ça savoir un peu comment la contribution de la Financière, ça peut être différent selon chacun des régimes, et comment la contribution du fédéral vient s'appliquer sur celle de la Financière.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4350 Je sais par contre, à titre indicatif, qu'il y a eu des compensations ponctuelles qui ont été versées par le gouvernement fédéral, qui étaient destinées aux producteurs agricoles et qui, à ce moment-là, ont été utilisées en rabais des cotisations des producteurs agricoles.

4355 Mais pour ce qui est des autres sommes qui viennent du gouvernement fédéral de façon régulière ou récurrente, à ce moment-là c'est des ententes fédéral-provincial, sur l'agriculture, et à ce moment-là fait partie de l'enveloppe budgétaire de La Financière.

 Mais je vais faire les vérifications et on vous reviendra.

4360 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

 C'est ça, selon chacun des programmes.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

4365

 On va voir le niveau de détail qu'on pourra vous fournir là-dessus.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4370 Alors monsieur Tardif - juste un instant, avant que vous reveniez.

Le tableau auquel vous faisiez référence tantôt, monsieur Robitaille, vous l'avez déjà déposé à la Commission, ce tableau-là?

4375 **PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:**

Oui, oui, c'est des tableaux qui sont d'ailleurs accessibles sur notre site Internet, en termes d'information.

4380 **PAR M. GILLES TARDIF:**

4385 Pour l'année 2001, au Programme porcs à l'engraissement, où il y a effectivement pas eu d'indemnités, la cotisation avait été fixée à cinq et soixante et une (5,61 \$) du porc. La contribution fédérale, pour l'année 99, permet aux adhérents de bénéficier d'un crédit de cotisation pour l'année 2000 et 2001, de une et quatre-vingt-onze (1,91 \$), pour un taux net de trois et soixante-dix (3,70 \$).

4390 Donc au lieu de verser cinq et soixante et un (5,61 \$), le producteur a plutôt versé trois et soixante-dix (3,70 \$), dû à l'apport du fédéral. On retrouve ce phénomène-là, cet apport du gouvernement fédéral sur plusieurs années d'assurance stabilisation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4395 Mais monsieur Robitaille s'est engagé à nous dresser le portrait, voir un peu comment la dynamique s'applique selon les programmes d'assurance en cause.

Je vous remercie, monsieur Tardif.

4400

NORMAND MARTINEAU

PAR LA PRÉSIDENTE:

4405 Monsieur Normand Martineau, qui est producteur de porcs.

Bonjour monsieur Martineau.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4410

Bonjour madame, chers Commissaires.

4415 Ma question s'adresserait au ministère de l'Environnement, actuellement on parle, il est toujours question du phosphore par rapport à la production porcine, il y aurait tu possibilité que la question phosphore, qu'on ait plus de détails par rapport aux déjections animales, actuellement, que c'est qui peut se produire sur une ferme spécialisée en production porcine.

4420 Et il faudrait avoir aussi un tableau pour l'information, je pense, générale des gens qui sont ici présents, et puis au niveau provincial, sur les questions qui se posent actuellement, il y aurait tu moyen aussi de savoir qu'est-ce que les plantes peuvent consommer au niveau de ce phosphore-là.

4425 Les quantités maximales qu'on va pouvoir épandre en mètres cubes par hectare et puis quelle partie qui va être assimilable aussi par rapport aux plantes, parce qu'il y a une partie qui est peut-être assimilable et l'autre partie l'est pas.

4430 Il y aurait moyen peut-être de sortir un tableau pour sortir ces comparables-là, et puis avoir une présentation, en fait de toutes ces informations-là sur tableau qu'éventuellement serait disponible sur Internet pour l'information générale.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4435 Je suis pas agronome, monsieur Martineau, mais j'imagine que les informations que vous demandez, vous pourriez avoir autant de colonnes qu'il y a de situations particulières de qualité du sol, de types de plantes produites.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4440 Exactement, c'est un peu ça que je pense, à mon point de vue, madame la Présidente, c'est un peu ça qu'il faudrait avoir comme information pour que les gens dans la salle s'imaginent que s'il se produit tant de phosphore sur une ferme, qu'est-ce qu'on fait avec; quelle plante consomme quoi. Et puis à ce moment-là, ils vont voir un peu la problématique ou le stress qu'on vit en agriculture.

4445 Parce que j'ai suivi des cours, l'année passée, sur le PAEF, et c'est rendu compliqué, l'agriculture et le métier de producteur de porcs. Je pense que le stress qu'on vit présentement, ce serait bon que les gens en général le voient sur papier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4450 Il y a un document qui a été déposé par un producteur, je pense, un PAEF, un plan agroenvironnemental de fertilisation qui a été déposé par un agriculteur, déjà les citoyens peuvent voir et constater ce que contient un PAEF.

4455 Parce que ce que vous demandez, finalement, c'est le contenu du PAEF à moins que je me trompe.

4460 Alors j'aimerais bien que peut-être monsieur Sanfaçon ou monsieur Fortin intervienne, c'est vous les experts, c'est pas moi, et que vous me disiez si c'est faisable de produire un tableau contenant autant de variables, tel que le demande monsieur.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

4465 Merci madame la Présidente.

4470 Les tableaux relatifs à la fois aux concentrations moyennes d'éléments nutritifs qu'on retrouve dans les différents types de lisiers-fumiers, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou dans des fosses, sont connus, sont utilisés en l'absence d'analyses spécifiques sur les fermes, ces données de référence du CRAAQ, du Centre de références en agriculture et agroalimentaire.

4475 Les prélèvements des plantes, c'est la même chose. Alors selon les rendements, il y a des grilles qui peuvent être utilisées pour déterminer les prélèvements, et qui sont aussi des grilles de référence connues et qu'on peut trouver au même endroit.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Donc c'est disponible, parce que j'ai été distraite, c'est disponible?

4480 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

C'est disponible au Centre de références en agriculture et agroalimentaire, ce qu'on appelle le CRAAQ.

4485 Alors tous ces éléments-là, et c'est ces grilles-là, comme je mentionnais, qui sont utilisées en l'absence d'analyses spécifiques. C'est les moyennes, disons, et ça varie selon les rendements, etc.

4490 Et c'est ça qui va être utilisé par les professionnels pour réaliser les plans agroenvironnementaux de fertilisation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4495 Et c'est le document que sans doute monsieur a pu consulter lorsqu'il a eu la formation sur la préparation d'un PAEF.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

4500 Probablement, madame.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4505 Mais est-ce qu'il y aurait moyen, est-ce qu'il y aurait lieu de déposer un document semblable ou quelques tableaux pour démontrer la partie phosphore qui peut être rejetée, on parle mettons de mille (1000) porcs, la partie phosphore qui peut être rejetée et la partie qui est assimilable par les plantes et la partie qui l'est pas.

Et qu'est-ce qui se passe, en second lieu, qu'est-ce qui se passe avec les cultures, là.

4510 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Sanfaçon.

4515

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4520 Je veux bien croire que c'est disponible au CRAAQ; actuellement, à mon point de vue, plus de cinquante pour cent (50 %) des producteurs sont bien au fait de ça. Mais je pense que les gens qui sont ici présents aujourd'hui, ils sont pas à la mesure de savoir la partie exacte de phosphore qui est produite sur une ferme et voir un peu qu'est-ce qui se passe par la suite.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4525 Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

4530 Merci madame la Présidente.

On peut vérifier auprès de l'organisme, mais en général, c'est des documents - en tout cas, il y a des documents qui sont vendus, donc ça nous pose un petit problème pour les déposer publiquement.

4535 Mais on peut faire la vérification. Mais il y a des annexes, comme le 538, sur les valeurs fertilisantes, il y a des grilles de référence en fertilisation.

4540 Quand vous voyez quelqu'un se promener avec ça, c'est probablement quelqu'un qui fait de la fertilisation. Il y a des grilles de référence qui sont utilisées. Dans le temps, c'était le CPVQ, maintenant c'est changé.

Alors c'est des documents dont on peut se procurer un exemplaire auprès du CRAAQ.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4545

Est-ce qu'il y aurait, sans faire de calcul, est-ce qu'il y aurait moyen de mettre sur papier ce qui est pris en compte justement, quand on prépare un PAEF, quand on considère une situation, on a une production porcine, il y a une production de déjections, il y a des quantités de phosphore, la terre en utilise une partie si elle n'est pas saturée, la plante va en utiliser une

4550

partie, est-ce qu'il y a moyen, est-ce que vous avez un document qui existe déjà qui nous montre un peu toutes les étapes.

Il y en a un, à ce que je vois.

4555

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Madame la Présidente, on a déjà parlé du Guide des pratiques de conservation à grandes cultures, alors il y a un des feuillets qui s'appelle "Besoins en fertilisation des cultures, comment les déterminer". Alors on a tout là-dedans, la détermination des besoins en azote,

4560

l'emploi des grilles de fertilisation du CPVQ, la détermination basée sur un test de nitrate du sol, la détermination des besoins en phosphore et autres éléments nutritifs, l'exemple de calcul des besoins de fertilisation, bon, etc.

Alors c'est dans le Guide de conservation à grandes cultures, dont je vous mentionnais que le prix de vente était à soixante-dix dollars (70 \$).

4565

Maintenant, ce feuillet-là, je suis pas sûr...

PAR LA PRÉSIDENTE:

4570

S'il est pas disponible sur le site, vous aviez parlé d'accessibilité de certains feuillets sur le site.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

4575

Exactement, il y a certains feuillets du guide qui sont sur le site. Maintenant, je peux pas vous dire si celui-ci l'est, mais on peut faire les vérifications.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4580

S'il vous plaît.

Ça va, monsieur ? Alors on va essayer au moins d'avoir accès à des documents qui peuvent renseigner tout le monde à cet effet.

4585

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

Merci.

4590 Si les normes phosphore demandent plus d'hectares pour l'épandage des lisiers, peut-on évaluer le coût additionnel qui va être rattaché à ça dans la production porcine.

Parce qu'on parlait, mettons, voilà une dizaine d'années, on payait des terres autour de trois cents piastres (300 \$) de l'acre, voilà dix (10) ans; aujourd'hui, on parle de trois mille
4595 (3000 \$). Ça fait qu'il va y avoir une répercussion tantôt, dans le coût de production, certain.

Peut-on évaluer, actuellement, l'impact que ça a au niveau des coûts additionnels dans le coût de production.

4600 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

En fait, ce que vous voulez savoir, c'est quel serait l'impact par exemple de la mise à niveau du règlement, du nouveau règlement...

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4605

Exactement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4610 ... notamment sur le coût pour les producteurs quant à l'acquisition des terres.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

Exactement. Actuellement, il y a une pression qui se fait, que ça prend plus de
4615 superficies pour l'épandage, donc les producteurs en général, tant les producteurs laitiers que les autres producteurs, on cherche à avoir plus de terres parce qu'éventuellement, l'Environnement nous mentionne que ça va prendre plus de terres pour l'épandage des fumiers.

Mais bientôt, ça va coûter combien, et puis est-ce qu'il y aura encore place pour la relève.
4620 C'est ça qu'il faut penser, aussi.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ça va être notre dernière question pour cet après-midi.

4625

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

4630 C'est difficile de tenir compte, bien, pour le cas particulier, parce que ça dépend de la richesse du sol, ça dépend de qu'est-ce que contient le fumier, la richesse du fumier, etc.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4635 La richesse du producteur!

PAR M. PIERRE FORTIN:

4640 La plante qui est cultivée.

Mais je sais pas si, le ministère avait quelque chose là-dessus, je pense, le ministère de l'Agriculture. Mais nous, au ministère de l'Environnement, on l'a pas figuré.

4645 Oui, ça dépend de la rareté des terres, évidemment.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4650 Monsieur Fortin, deux (2) choses. Il me semble que votre collègue avait dit que la norme phosphore demandait entre trois (3) à dix (10) fois plus d'espace, et ce que je veux savoir, c'est quand vous êtes allés au Conseil des ministres avec le règlement, avez-vous fait une étude d'impact économique; est-ce que vous avez donné des considérants économiques du coût de mise en œuvre du règlement, et dans cela, est-ce qu'il y avait une évaluation du plus à payer pour les producteurs.

4655

PAR M. PIERRE FORTIN:

4660 Je vais demander à monsieur Bouchard.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4665 Ce qu'il faut prendre en compte, évidemment souvent les gens gardent encore du passé l'obligation, dans certains cas, notamment dans la production porcine, dans certaines régions d'être propriétaire des sols. C'est une exigence, hormis pour la période temporaire qu'on connaît actuellement, qui va disparaître.

4670 Donc c'est évident que le fait maintenant d'y aller avec la norme phosphore, ça va entraîner, dépendant des situations, dépendant des régions, dépendant de la richesse des sols, des besoins peut-être de trois (3) à dix (10) fois plus, dépendant des cultures aussi, des besoins de terres.

4675 C'est difficile par exemple de chiffrer l'impact directement pour le producteur, on sait qu'il y en aura un impact, mais d'un autre côté, comme la règle générale du règlement présuppose maintenant que quelqu'un peut être propriétaire, locataire, avoir une entente d'épandage, voire même installer un système de traitement, c'est difficile d'établir le coût précis.

L'achat de terres, évidemment, peut être plus ou moins coûteux, dépendant des régions.

4680 Quelqu'un soulignait tout à l'heure que les ententes d'épandage, ça peut se monnayer, évidemment là aussi c'est difficile de savoir combien ça peut coûter.

4685 Donc quelqu'un qui aurait besoin de, mettons, trois (3) fois plus de terres, s'il peut les obtenir par entente d'épandage, pour le coût du transport ou quelque chose comme ça, l'impact monétaire va être moins important que celui qui devra acheter des terres.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4690 Ce que je vous demande, c'est: est-ce que ça a été évalué au moment où vous avez demandé au gouvernement - dans une présentation de règlement, il y a l'obligation de présenter un impact économique. Est-ce que cela a été fait.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4695 Personnellement, je pourrais pas vous répondre. On pourrait vérifier, mais je peux pas vous donner une réponse précise, personnellement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4700 Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

4705 Oui, on va vérifier. Parce qu'on a produit évidemment des études, au mois de février, donc c'était avant la tenue d'un comité, donc c'était pour un autre projet de règlement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4710 Je me rappelle, lors de la thématique sur les dimensions économiques, monsieur Bernier, de votre ministère, nous avait indiqué qu'il y avait eu une étude comparative, ancien règlement-nouveau règlement, des ordres de grandeur avaient été fournis, mais pas nécessairement cette information-là.

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4715 Moi, je peux vous dire qu'il y a pas eu d'information pour dire, voilà, ça va coûter tant de plus pour produire un porc. Il y a pas eu d'études de faites actuellement là-dessus.

Mais j'aimerais ça qu'il y en ait une et que ce soit public.

4720 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Est-ce que je dois conclure que vous êtes au Conseil des ministres?

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4725

Comment?

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4730

Est-ce que je dois conclure que vous êtes au Conseil des ministres?

PAR M. NORMAND MARTINEAU:

4735

Mais vous en viendrez en compte qu'éventuellement, ça va être les consommateurs qu'il faudrait qu'ils paient la différence.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4740

Juste une chose que je voudrais vérifier, monsieur Bouchard. Si ça risque de prendre de trois (3) à dix (10) fois plus de terres avec la norme phosphore et qu'on a, je sais pas, deux cent soixante-dix (270) ou deux cent quatre-vingts (280) municipalités en surplus, est-ce que ça veut dire que si on appliquait la base du raisonnement avec une multiplication de trois (3) à dix (10), on risquerait d'avoir non pas deux cent soixante-dix (270) ou deux cent quatre-vingts (280) municipalités en surplus, mais quatre cents (400) ou six cents (600) municipalités en surplus.

4745

Est-ce que ce genre de règle de trois (3) a du sens.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4750

En théorie, oui. Sauf qu'en pratique, ce qu'on peut considérer au Québec, c'est que les surplus peuvent être très importants dans certaines régions, et il n'y a pas de surplus dans d'autres régions.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

4755

On a vu ça dans le Témiscamingue.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4760

Bon, voyons le cas où on était, la semaine dernière, la Commission était en Gaspésie, dans le Bas-Saint-Laurent, on ne peut pas raisonnablement croire qu'actuellement, la région est en surplus. Même si les gens qui sont là, individuellement, pourraient avoir besoin d'un peu plus de terres, on ne peut pas dire, si on ne tient compte que de cette région-là, qu'il y a une problématique de surplus.

4765 L'effet dû au changement de la norme azote à phosphore, qui s'est passé en 1997, avec
le règlement de 1997, et non pas celui de cette année, on répartit dans le temps l'équilibre de
façon différente, mais la norme phosphore est arrivée dans la réglementation en 1997, ça fait en
4770 sorte que dans certaines régions, prenons le cas de Chaudière-Appalaches par exemple,
évidemment, si ça prend, mettons, en moyenne, là-bas, cinq (5) fois plus de terres, dépendant
des cultures, il y aura probablement un manque de terres dans cette région-là, si on la considère
comme une unité fermée.

Si on pense à du transport un peu plus loin, pour les municipalités ou les producteurs en
périphérie de la région, c'est peut-être possible, mais ça voudra dire dans la région, au cœur de
4775 la région d'autres alternatives que l'épandage sur des sols, donc du traitement.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

4780 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Oui, juste une question subsidiaire. Pourriez-vous nous dire qu'est-ce que signifie
exactement cette multiplication par trois (3) ou par dix (10) de la quantité de terres nécessaires
pour l'épandage. Parce que si c'est une estimation qu'avant, compte tenu des dispositions, ça
4785 prenait X quantité de terres pour l'épandage et dorénavant, ça va prendre de trois (3) X à dix (10)
X pour l'épandage des terres, ça me semble une évaluation d'une imprécision quasi incroyable.

Ou est-ce que ça veut dire, dans certaines régions ça va prendre trois (3) fois plus de
terres, dans d'autres régions ça va prendre cinq (5) fois plus de terres, dans d'autres régions ça
4790 va prendre dix (10) fois plus de terres.

Alors qu'est-ce que ça veut dire, ce trois (3) à dix (10) fois plus de terres.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4795 Comme vous le mentionnez, ce n'est pas chez un producteur particulier que ça pourrait
prendre de trois (3) à dix (10) fois plus de terres. Ça dépend de situations, de types de cultures,
de richesse du sol au départ.

4800 Donc dans certaine régions, sur des prairies, le besoin pourrait être beaucoup moins
grand que si on est sur de la culture de maïs où les sols sont déjà à huit cents kilos (800 kg) de
phosphore à l'hectare, dans des régions de culture plus intensive de maïs.

L'exemple ou, en fait, les conclusions où ça pouvait varier dépendant de situations très
4805 particulières découlent d'un document qui a été fait par un agronome à la direction, évidemment
vous connaissez que je ne suis pas compétent en agronomie, donc j'utilise les documents
préparés par des collègues de travail compétents...

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

4810

Est-ce qu'on pourrait vous demander de nous remettre ce document.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

4815

Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

4820

Merci.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

4825

Si vous permettez, madame la Présidente, juste rappeler qu'à cet effet, on a eu une conférence de monsieur Pierre Beaudet, à Sainte-Marie, et les ordres de grandeur, avec les hypothèses posées, n'allaient pas à ce qu'on entend présentement.

4830

Si on prend par exemple, en Chaudière-Appalaches, avant 97, dans le maïs grain, pour mille mètres cubes (1000 m³) de lisier, c'était de façon moyenne dix-neuf hectares (19 ha) que ça prenait. Ça monte à vingt-sept (27 ha).

4835

Si on regarde pour une prairie de graminées, c'était à quinze (15 ha) et ça monte à vingt-deux (22 ha).

Et ça, il faut pas oublier non plus que c'est sans prendre en compte les réductions possibles au niveau des rejets réels. Donc il faut tenir compte de ça.

4840

Et vous avez aussi, dans cette conférence, une évaluation après réduction des rejets pour les entreprises qui ont des ententes d'épandage, donc qui n'ont pas suffisamment de sols, une évaluation qui a été faite encore là avec des hypothèses qui sont posées de rendement, de saturation moyenne, etc.

4845

Mais la vérité va venir du bilan ferme par ferme, évidemment. Mais c'est quand même assez représentatif de ce qu'on s'attend comme impact.

PAR LA PRÉSIDENTE:

4850

Alors ce document-là, monsieur Martineau, vous pouvez le consulter dans le site Internet de la Commission, dans les documents des séances thématiques, la conférence de monsieur Beaudet. Merci.

On ajourne et on reprend à dix-neuf heures trente (19 h 30)! Bon souper à tous!

4855

SÉANCE AJOURNÉE AU 10 DÉCEMBRE 2002 À DIX-NEUF HEURES TRENTÉ (19 H 30)

4860

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4865

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.